



**EN RAPPORT AVEC LA DELIBERATION N°28 DU 21 MARS 2013  
PAGE 86 DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONVENTIONS DE PARTENARIATS ET BUDGETS DES  
ASSOCIATIONS :**

- AEPC
- ACSA
- AULNAY SPORTS
- IADC
- SADDAKA
- CREA
- FEMMES RELAIS
- MAISON JARDIN SERVICES
- MENAGE ET PROPRETE
- CREO ADAM
- INITIATIVE PARIS PORTE NORD EST



## CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE :**

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013

Ci-après désignée « La Ville »,

**D'UNE PART,**

**ET :**

L'Association d'Entraide du Personnel Communal (AEPC), dont le siège est situé 12, rue Roger Contensin – BP 56 93602 AULNAY-SOUS-BOIS cedex, représentée par **Madame Aline BENHAMOU, Présidente**, (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée “ l'Association ”

**D'AUTRE PART.**

### PREAMBULE

L'Association d'Entraide du Personnel Communal a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents de la commune, en créant des liens de solidarité entre les différentes catégories de personnels communaux, en instituant une entraide mutuelle et en organisant, notamment, des activités sportives, culturelles, touristiques et sociales.

Elle leur offre ainsi des animations, des loisirs et des prestations sociales. Sa présence aux côtés du personnel municipal et son action en sa faveur présentent un intérêt certain pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'AEPC. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2013.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2013, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- **Social : prestations d'aides sociales et prestations d'accompagnement des agents en difficulté ; prestations sociales familiales : prestation pour enfant handicapé, prestation**

- de rentrée scolaire, participation aux séjours linguistiques, sportifs ou culturels des enfants, participation aux vacances familiales et à la billetterie ;
- Loisirs : voyages, week-ends, journées, spectacles et soirées, soirée AEPC, autres activités de loisirs pouvant être mises en place ;
  - Sports et culture : sections sportives, sections culturelles ;
  - Noël du personnel et des enfants du personnel.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues:

## **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

## **ARTICLE 4 : AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

# **CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER**

## **ARTICLE 5 : SUBVENTION**

### 5.1. Montant

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2013 est fixé à 597 990 €, soit :

- 571 650 € au Budget principal Ville au titre du fonctionnement de la structure ;
- 11 470 € Budget annexe Assainissement ;
- 1.630 € Budget annexe Extrascolaire ;
- 13 240 € Budget principal CCAS.

Compte tenu des quatre acomptes versés de janvier à avril 2013 pour un montant global de 180.000 €, le solde de la subvention pour l'exercice 2013 est de 417 990 €.

Par ailleurs, il est versé une subvention au titre de la mise à disposition d'agents pour un montant de 194.000 € qui fera l'objet d'un remboursement par l'Association à la Ville en fin d'année 2013.

### 5.2. Modalités de versement

La subvention est attribuée sous forme de mensualités, dont les montants correspondent au plan prévisionnel de trésorerie transmis avec la demande de subvention, tel qu'accepté par la Ville et ci-après annexé. Les montants mensuels pourront cependant être modifiés en cours d'année, compte

tenu des plans de trésorerie trimestriel que l'association fournira à la Ville. Ainsi, le montant de chaque mensualité sera variable et pourra même être égal à zéro.

Les plans mensuels de trésorerie récapitulent les dépenses et les recettes réalisées dans le mois écoulé. Ils doivent être transmis à la Ville au plus tard à la fin du mois suivant, afin que le montant des mensualités restantes puisse être ajusté.

L'association doit s'assurer d'avoir une capacité de trésorerie suffisante afin de procéder, avant la fin de l'année 2013, au remboursement de la rémunération des agents mis à sa disposition par la Commune, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

Ce remboursement obligatoire est prévu par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

## **ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

## **CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE**

### **ARTICLE 7 : REGIME GENERAL**

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2013. Pour 2013 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

### **ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS**

La Ville s'engage à fournir à l'association les moyens matériels suivants :

- **Fournitures administratives ;**
- **Frais d'affranchissement.**

### **ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES**

La Ville s'engage à fournir à l'association les prestations suivantes :

- **Maintenance des outils informatiques ;**
- **Entretien des locaux mis à disposition ;**
- **Logistique pour l'organisation d'activités (soirées, journées....) ;**
- **Impression des documents (par le service reprographie de la ville) ;**
- **Prêt de cars sur demande motivée de l'association.**

### **ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS**

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition des agents communaux, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- **Cinq agents à temps complet :**
  - **une responsable (catégorie B),**
  - **une assistante chargée de l'action sociale (catégorie B),**
  - **deux assistantes administratives (catégorie C) ,**
  - **une assistante d'accueil (catégorie C).**

La mise à disposition de ces agents fait l'objet de conventions et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'année 2013.

## **ARTICLE 11 : LOCAUX**

### 11.1. conventions antérieures

La présente convention remplace les conventions précédentes, relatives à la mise à disposition, par la ville au profit de l'association, de locaux et équipements.

### 11.2. mise à disposition à titre exclusif

#### **11.2.1. Mise à disposition**

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- **Un pavillon à usage de locaux administratifs, sis 12, rue Roger Contensin – BP 56 93602 AULNAY-SOUS-BOIS cedex.**

Cette mise à disposition est consentie à titre exclusif et gratuit pour la durée de la présente convention.

#### **11.2.2. Utilisation**

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

#### **11.2.3. Entretien et charges**

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

#### **11.2.4. Energie et fluides**

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau, de téléphone et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

#### **11.2.5. Responsabilités et assurances**

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace (risques locatifs). L'association en fournira chaque année une attestation à la Ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

### 11.3. mises à disposition ponctuelles

A titre ponctuel et non exclusif, la ville s'engage à mettre chaque année à la disposition de l'AEPC, sur sa demande préalable et en fonction des disponibilités, diverses salles municipales (telles Scohy, Chanteloup...), ainsi qu'un local de stockage au Centre Technique Municipal de la Ville.

## **CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS**

### **ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION**

#### 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

Le versement de la subvention étant échelonné en mensualités, la demande devra être accompagnée d'un plan de trésorerie faisant apparaître les dépenses et recettes mensuelles prévisionnelles.

#### 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la ville devra également faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE**

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

## **ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES**

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement d'un des plans de trésorerie que l'association établit chaque mois avec le plan prévisionnel de trésorerie, qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, d'interrompre les versements mensuels de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec ses besoins réels.

Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de diminuer le montant initialement convenu de la subvention. L'avenant sera signé après son approbation par le conseil municipal.

## **CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE**

### **ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE**

#### 15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### 15.2. information mensuelle

L'association transmettra chaque mois à la ville un plan de trésorerie mensuel récapitulant les recettes et dépenses réalisées au cours du mois précédent. Ce document doit parvenir à la ville au plus tard à la fin du mois suivant celui qu'il concerne.

#### 15.3. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

### **ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE**

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

## CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 17 : RESILIATION

#### 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

#### 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

#### 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

#### 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

### ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

### ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 12, rue Roger Contensin – BP 56 93602 AULNAY-SOUS-BOIS cedex et la Ville, en son Hôtel de Ville.

**Fait à Aulnay-sous-Bois, le**

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois



CHARGES	r�el 2011 (bilan comptable)	BP 2012	2012 Ajust�	BP 2013	var 13/12en %	PRODUITS	r�el 2011 (bilan comptable)	BP 2012	2012 Ajust�	BP 2013	var 13/12en %
RESULTAT	-24 014 �	-55 613 �	-46 274 �	-23 558 �		RESERVES 1er janvier	133 301 �	109 287 �	109 287 �	63 013 �	
						RESERVES 31 d�cembre	109 287 �	53 674 �	63 013 �	39 455 �	
<b>FONCTIONNEMENT</b>											
Achat petit mat�riel	49 �		315 �		-100,0%						
Fournitures administratives	5 460 �	4 500 �	3 308 �	4 500 �	36,0%						
Locat� copieur & imprimante	1 493 �	1 493 �	1 493 �	1 493 �	0,0%						
Maintenance informatique	3 282 �	2 500 �	3 718 �	3 500 �	-5,9%						
Site Internet	470 �										
Assurances	5 309 �	5 400 �	7 521 �	5 450 �	-27,5%						
Comptable & commissaire cptes	16 249 �	15 800 �	16 813 �	16 500 �	-1,9%						
Frais actes	50 �	50 �	50 �	50 �							
Frais d�placement			359 �		-100,0%						
Frais timbres			7 �		-100,0%						
T�l�phone mobile	180 �		375 �	375 �	0,1%						
T�l�phone / Internet			351 �	125 �	-64,4%						
Banque	1 107 �	1 000 �	1 234 �	1 150 �	-6,8%						
Sous-total	33 648 �	30 743 �	35 545 �	33 143 �	-6,8%	Sous-total					
<b>SALAIRES &amp; CHARGES</b>	21 614 �	28 500 �	25 185 �	30 000 �	19,1%						
<b>SOCIAL &amp; FAMILLE</b>						<b>SOCIAL &amp; FAMILLE</b>					
Aides sociales	8 292 �	20 000 �	17 998 �	20 000 �	11,1%						
Ch�ques Accompt Person.	3 248 �	4 200 �	3 704 �	4 000 �	8,0%						
Partenariat CMP		1 000 �		1 000 �							
Allocat� enfant handicap�	12 950 �	12 250 �	13 650 �	14 000 �	2,6%						
Allocation rentr�e	97 505 �	97 000 �	97 147 �	97 500 �	0,4%						
S�jours linguistiques	801 �	1 500 �	680 �	1 200 �	76,6%						
Vacances fam., Center parcs	92 235 �	92 000 �	89 795 �	93 000 �	3,6%						
Actions sociales familiales	1 667 �	5 200 �	6 652 �	6 800 �	2,2%	Actions sociales familiales	681 �	600 �	1 434 �	600 �	-58,2%
Billetterie	111 861 �	98 000 �	111 568 �	112 000 �	0,4%	Billetterie	84 967 �	73 500 �	82 310 �	85 000 �	3,3%
Autres billetteries	564 �	5 000 �	11 188 �	2 000 �	-82,1%	Autres billetteries	558 �	5 000 �	11 182 �	1 400 �	-87,5%
Tickets restaurants	3 034 �	1 800 �	827 �	3 000 �	263,0%	Tickets restaurants	15 525 �	14 000 �	14 516 �	15 000 �	3,3%
Sous-total	331 957 �	337 750 �	353 207 �	354 500 �	0,4%	Sous-total	101 731 �	93 100 �	109 442 �	102 000 �	-6,8%
<b>LOISIRS</b>						<b>LOISIRS</b>					
Voyages	313 287 �	309 555 �	293 688 �	195 300 �	-34,2%	Voyages	218 987 �	222 894 �	213 815 �	133 645 �	-37,5%
Week-ends, journ�es	23 494 �	54 500 �	88 906 �	41 670 �	-53,1%	Week-ends, journ�es	15 321 �	33 240 �	54 525 �	25 252 �	-53,6%
Spectacles, soir�es	35 324 �	39 500 �	26 076 �	39 500 �	51,5%	Spectacles, soir�es	19 263 �	21 168 �	13 392 �	21 168 �	58,1%
Soir�e AEPC	21 242 �	18 450 �	18 666 �	17 830 �	-4,5%	Soir�e AEPC - Bal	8 148 �	7 000 �	6 129 �	5 300 �	-13,5%
Service photos	1 681 �	1 350 �	707 �	1 300 �	84,0%	Service photos	1 655 �	1 550 �	979 �	1 300 �	32,7%
Participat� ventes	450 �	200 �	400 �	400 �							
Sous-total	395 478 �	423 355 �	428 441 �	294 000 �	-31,4%	Sous-total	263 373 �	285 852 �	288 640 �	186 645 �	-35,3%
<b>SOIREES CA AEPC</b>	1 557 �	800 �	1 200 �	1 200 �		<b>SOIREES CA AEPC</b>	192 �	200 �	200 �	200 �	
<b>SPORTS-CULTURE</b>						<b>SPORTS-CULTURE</b>					
Sect� sportives & culturelle	6 784 �	8 500 �	6 740 �	8 500 �	26,1%						
<b>NOEL ENFANTS</b>	109 778 �	117 000 �	107 692 �	116 000 �	7,7%	<b>NOEL ENFANTS</b>	415 �	350 �	289 �	350 �	20,9%
<b>CADEAU PERSONNEL</b>	67 147 �	70 000 �	66 417 �	69 000 �	3,9%	<b>CADEAU PERSONNEL</b>	1 624 �	500 �	548 �	1 200 �	118,9%
Sous-total	176 924 �	187 000 �	174 108 �	185 000 �	6,3%	Sous-total	2 039 �	850 �	838 �	1 550 �	85,0%
Dotat� amort immo incorpor.	226 �					Produits financiers	1 521 �	1 200 �	1 200 �	1 400 �	16,7%
Dotat� amort immo corpor.	1 684 �	6 450 �	6 450 �	5 500 �	-14,7%	Produits s/ ex. ant�rieurs	638 �				
Dotat� prov risque	1 929 �		2 000 �	1 500 �	-25,0%	Reprise provision	675 �				
Sous-total	3 839 �	6 450 �	8 450 �	7 000 �	-17,2%						
<b>TOTAL CHARGES A.E.P.C.</b>	971 802 �	1 023 098 �	1 032 877 �	913 343 �	-11,6%	<b>TOTAL PRODUITS A.E.P.C.</b>	370 169 �	381 202 �	400 320 �	291 795 �	-27,1%
						Subvention Ville	577 619 �	586 283 �	586 283 �	597 990 �	2,0%
						1 % MS Ville (1)	552 175 �	560 458 �	560 458 �	571 650 �	2,0%
						1 % MS C.C.A.S.	12 789 �	12 980 �	12 980 �	13 240 �	2,0%
						1 % MS Assainissement	11 078 �	11 245 �	11 245 �	11 470 �	2,0%
						1 % MS Extra-scolaire	1 577 �	1 600 �	1 600 �	1 630 �	1,9%
						Subvention du titre des salaires des agents mis � disposition	185 000 �	190 000 �	190 000 �	194 000 �	2,1%
						Remb� des salaires des agents mis � disposit�	-185 000 �	-190 000 �	-190 000 �	-194 000 �	2,1%
<b>TOTAL CHARGES</b>	947 788 �	967 485 �	986 603 �	889 785 �	-9,8%	<b>TOTAL PRODUITS</b>	947 788 �	967 485 �	986 603 �	889 785 �	-9,8%

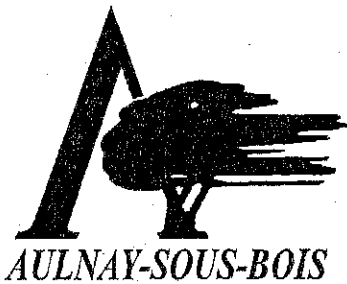


Nature des Charges	prév janv	prév fév	prév mars	prév avril	prév mai	prév juin	prév juil	prév août	prév sept	prév oct	prév nov	prév déc	Tot. Prév.
° Divers											1 000 €		1 000 €
<b>CADEAU PERSONNEL</b>					50 000 €						20 000 €		70 000 €
Sous-Total	0 €	0 €	28 000 €	0 €	85 000 €	0 €	0 €	0 €	24 000 €	12 000 €	36 000 €	0 €	185 000 €
Dotat. amortissements et provisi°			3 500 €								3 500 €		7 000 €
<b>TOTAL CHARGES (a)</b>	<b>109 231 €</b>	<b>30 921 €</b>	<b>74 070 €</b>	<b>150 701 €</b>	<b>144 886 €</b>	<b>135 640 €</b>	<b>49 456 €</b>	<b>45 716 €</b>	<b>60 960 €</b>	<b>38 716 €</b>	<b>59 486 €</b>	<b>13 560 €</b>	<b>913 343 €</b>
<b>SOCIAL</b>													
° Actions sociales familiales								600 €					600 €
° Billetterie	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	8 500 €	8 500 €	9 000 €	8 500 €	8 500 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	85 000 €
° Autre billetterie					700 €	700 €							1 400 €
° Tickets restaurants												15 000 €	15 000 €
Sous-Total	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	9 200 €	9 200 €	9 000 €	9 100 €	8 500 €	6 000 €	6 000 €	21 000 €	102 000 €
<b>LOISIRS</b>													
° Voyages - Sardaigne	29 000 €	29 000 €	29 000 €	29 515 €									116 515 €
° Voyages - Munich	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 430 €					17 130 €
° WE & Journées	3 641 €	3 641 €	5 416 €	3 641 €	3 597 €	1 844 €			3 452 €				25 232 €
° Soirées, spectacles, concerts		900 €	2 000 €	4 000 €	2 000 €	4 900 €		4 000 €	900 €	2 468 €			21 168 €
° Soirée AEPC	5 300 €												5 300 €
° Service photos	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €			1 300 €
Sous-Total	40 171 €	35 771 €	38 646 €	39 386 €	7 827 €	8 974 €	2 230 €	6 560 €	4 482 €	2 598 €	0 €	0 €	186 045 €
SOIREE CA AEPC				100 €								100 €	200 €
<b>NOEL - CADEAU FIN D'ANNEE</b>													
° Vente jouets, livres, ...	100 €	100 €	100 €	50 €									350 €
° Vente cadeaux	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	1 200 €
Sous-Total	200 €	200 €	200 €	150 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	1 550 €
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>												1 400 €	1 400 €
Reprise provisions													0 €
<b>TOTAL PRODUITS (b)</b>	<b>46 371 €</b>	<b>41 971 €</b>	<b>44 846 €</b>	<b>45 636 €</b>	<b>17 127 €</b>	<b>18 274 €</b>	<b>11 330 €</b>	<b>15 760 €</b>	<b>13 082 €</b>	<b>8 698 €</b>	<b>6 100 €</b>	<b>22 600 €</b>	<b>291 795 €</b>

Besoin en trésorerie (dépenses - recettes (a-b))	62 860 €	-11 050 €	29 224 €	105 065 €	127 759 €	117 366 €	38 126 €	29 956 €	47 878 €	30 018 €	53 386 €	-9 041 €	621 548 €
--	----------	-----------	----------	-----------	-----------	-----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------

<b>SUBVENTION VILLE</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>56 340 €</b>	<b>16 650 €</b>	<b>25 000 €</b>		<b>597 990 €</b>
SUBVENTION VILLE (salaires et charges agents communaux)										194 000 €			194 000 €
Rembts Salaires & charges agents communaux										-194 000 €			-194 000 €
<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>56 340 €</b>	<b>16 650 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>597 990 €</b>

<b>Solde au 31/12/n-1 :</b>													
Solde de Trésorerie cumulé fin de mois*	-17 860 €	38 190 €	53 966 €	-6 099 €	-3 859 €	-1 224 €	650 €	694 €	9 156 €	-4 212 €	-32 599 €	-23 558 €	



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n°28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

### ET :

L'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-Sous-Bois (A.C.S.A), dont le siège est situé – 15, Ter Rue Paul Cézanne, 93600 AULNAY SOUS-BOIS représentée par : Madame ABDELLAOUI Leila, Présidente (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée “ l'Association ”

D'AUTRE PART.

### PREAMBULE

L'ACSA participe à l'action sociale et familiale de la Ville, développée sur différents sites, notamment dans les quartiers Nord. A ce titre, elle répond à une vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle ; elle offre un lieu d'animation de la vie sociale ; enfin, elle est un support à des interventions sociales concertées et novatrices.

Son action, menée en collaboration étroite avec la Ville et d'autres partenaires institutionnels comme la Caisse d'Allocations Familiales, présente un intérêt général.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec cette Association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2013.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2013, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'Association, pour les actions et activités suivantes :

- pôle Famille et actions sociales : accompagnement familles/enfance, suivi administratif (conseils individuels et collectifs), Point info Famille (PIF), parentalité,

insertion – Création Epicerie Solidaire - formation adultes alphabétisation et accompagnement dans leur parcours professionnel : création plateforme linguistique –accompagnement périscolaire - santé, ateliers et loisirs éducatifs, culturels (organisation de sorties, Week-end, séjour

**Développement local** : l'intervention de l'ACSA sera mise en œuvre dans les axes suivants :

- 1<sup>er</sup> axe Démocratie locale et citoyenneté : en étroite collaboration avec les services de la Ville et les différents dispositifs concernés, démarche de veille et d'éveil éducative globale, conseil d'habitants, lien avec la démocratie participative
- Création d'une plateforme linguistique, d'une épicerie solidaire, d'un Point Info Famille
- 2<sup>ème</sup> axe Vie locale : inscrite dans les enjeux de proximité, veille sociale, aide aux projets individuels et collectifs
- 3<sup>ème</sup> axe Problématique de soutien à la vie associative : ingénierie de projets
- 4<sup>ème</sup> axe Espace fédérateur de talents : dispositif de valorisation et/ou d'expression de compétences d'habitants, bénévolat, soutien aux initiatives d'habitants
- 5<sup>ème</sup> axe Transversalité et événementiel : participation aux événements d'envergure en partenariat avec la Ville d'Aulnay notamment au niveau des activités d'hiver ou d'été.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'Association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention, conclue à compter de sa signature par les deux parties, prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

## **ARTICLE 4 : AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

## **CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER**

### **ARTICLE 5 : SUBVENTION**

#### 5.1. Montant

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2013 est fixé à **2.869 616 €** au titre du fonctionnement global.

Compte tenu des quatre acomptes versés de janvier à avril 2013 pour un montant global de **700.000 €**, le solde de la subvention pour l'exercice 2013 est de **2 169 616 €**.

Par ailleurs, il est versé une subvention au titre de la mise à disposition d'agents pour un montant de **284.000 €** qui fera l'objet d'un remboursement par l'Association à la Ville en fin d'année 2013.

#### 5.2. Modalités de versement

La subvention est attribuée sous forme de 12 mensualités, dont les montants correspondent au plan prévisionnel de trésorerie transmis avec la demande de subvention, tel qu'accepté par la Ville et ci-après annexé. Les montants mensuels pourront cependant être modifiés en cours d'année, compte tenu des plans de trésorerie trimestriels que l'Association fournira à la Ville. Ainsi, le montant de chaque mensualité sera variable et pourra même être égal à zéro.

Les plans de trésorerie mensuels récapitulent les dépenses et les recettes réalisées dans les mois écoulés. Ils doivent être transmis à la Ville au plus tard à la fin du mois suivant, afin que le montant des mensualités restantes puisse être ajusté.

L'Association doit s'assurer d'avoir une capacité de trésorerie suffisante afin de procéder, avant la fin de l'année 2013, au remboursement de la rémunération des agents mis à sa disposition par la Commune, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes. Ce remboursement obligatoire est prévu par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

### **ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'Association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

## **CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE**

### **ARTICLE 7 : REGIME GENERAL**

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2013. Pour 2013 et les années suivantes, l'Association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

### **ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS**

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens matériels suivants :

- **Affranchissement du courrier ;**

- **Entretien des locaux ;**
- **Mise à disposition de cars et minibus, sur demande préalable de l'Association et en fonction des disponibilités de véhicules et de conducteurs ;**
- **Mise à disposition de photocopieurs et maintenance (quatre au total) ;**
- **Mise à disposition de six véhicules dont un utilitaire et un véhicule 9 places ;**
- **Fournitures administratives ;**
- **Téléphonie et abonnements des arrivées de standard ;**
- **Aide logistique partielle aux manifestations publiques.**

## **ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES**

La Ville s'engage à fournir à l'Association les prestations suivantes :

- **Reprographie et impression occasionnellement des documents de l'Association ;**
- **Charges d'électricité et d'eau des locaux mis à disposition, Entretien, ménage etc.....**

## **ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS**

Afin de permettre à l'Association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition des agents communaux, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- **Un agent de catégorie A : un psychologue (160H par an (Albatros))**
- **Deux agents de catégorie B : un directeur « Espace Gros Saule », un directeur « Mitry-Ambourget », -**
- **Un agent de catégorie C : Agent d'accueil**
- **Un agent de catégorie B responsable de salle de sports + 4 agents catégorie C (trois agents d'animations sportives, un médiateur/animateur (Salle de sport Léo Lagrange**

La mise à disposition de ces agents fait l'objet de conventions et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'Association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'année 2013.

## **ARTICLE 11 : LOCAUX**

### 11.1. Conventions antérieures

La présente convention remplace les conventions précédentes, relatives à la mise à disposition, par la Ville au profit de l'Association, de locaux et d'équipements.

### 11.2. Mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'Association les locaux aux adresses suivantes :

- **23, rue de la Bourdonnais (Albatros) ;**
- **7, rue de Bongainville (Albatros) ;**
- **Rue Saturne – antenne Jupiter (Albatros) ;**
- **4 allée d'Oslo (Les Trois Quartiers) ;**

- 2 allée d'Oslo (Les Trois Quartiers);
- 2 allée Dumont Durville (Albatros) ;
- 19 rue Edgar Degas (Albatros) ;
- 15 ter rue Paul Cézanne (Acsa siège) ;
- 29 rue du Dr Fleming (Espace Gros Saule) ;
- Rue du Docteur Claude Bernard (Espace Gros Saule)
- Rue Schweitzer (ancien local Médiasaule) (Espace Gros Saule)
- 19 rue du 8 Mai 1945 (Mitry Ambourget)
- 21 rue du 8 Mai 1945 (Mitry Ambourget)
- Allée des Hêtres (Mitry-Ambourget)
- Allée Jean Bart - plateforme linguistique FAC (Formation Apprentissage Compétences)
- Rue du 11 Novembre (Acsa – archivage matériel commun aux quatre centres)
- Local de la salle de sports : 1 rue du Bailly de Suffren (salle Léo Lagrange)

Cette mise à disposition est consentie à titre exclusif et gratuit pour la durée de la présente convention.

### 11.3. Utilisation

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

### 11.4. Entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

### 11.5. Energie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau, de téléphone et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

### 11.6. Responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance (risques locatifs) devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'Association fournira chaque année une attestation à la Ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

L'Association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

## **CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS**

### **ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION**

#### 12.1. Subvention et aides en nature



La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'Association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'Association.

L'Association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

Le versement de la subvention étant échelonné en mensualités, la demande devra être accompagnée d'un plan de trésorerie faisant apparaître les dépenses et recettes mensuelles prévisionnelles.

### **ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE**

L'Association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

### **ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES**

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement d'un des plans de trésorerie que l'Association établit chaque mois avec le plan prévisionnel de trésorerie, qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'Association, d'interrompre les versements mensuels de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec ses besoins réels.

Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de diminuer le montant initialement convenu de la subvention. L'avenant sera signé après son approbation par le Conseil municipal.

## **CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE**

### **ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE**

#### 15.1. Information annuelle

L'Association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'Association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### 15.2. Information mensuelle

L'Association transmettra chaque mois à la Ville un plan de trésorerie mensuel récapitulant les recettes et dépenses réalisées au cours du mois précédent. Ce document doit parvenir à la Ville au plus tard à la fin du mois suivant celui qu'il concerne.

### 15.3. Information statutaire

L'Association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

## **ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE**

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la Ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux de ses activités.

L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

## **CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

## **ARTICLE 17 : RESILIATION**

### 17.1. Motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'Association ;
- Par l'Association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'Association.

### 17.2. Faute de l'Association

La faute de l'Association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

### 17.3. Etendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

### 17.4. Modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'Association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'Association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

#### **ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS**

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

#### **ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile au 15 Ter Rue Paul Cézanne, et la Ville, en son Hôtel de Ville.

**Fait à Aulnay-sous-Bois, le**

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

PROPOSITION DE BUDGET GLOBAL 2013 Arbitrage - 100 000€

CHARGES :							PRODUITS :								
	BP 2010	réel 2010 (bilan comptable)	BP 2011	réel 2011 (bilan comptable)	BP 2012	BP 2013	var BP13/12 en %		BP 2010	réel 2010 (bilan comptable)	BP 2011	réel 2011 (bilan comptable)	BP 2012	BP 2013	var BP13/12 en %
Personnel rémunération dues	2 552 285 €	2 351 001 €	2 517 106 €	2 804 102 €	2 643 025 €	2 585 406 €	-1%	Adhésions	6 000 €	6 023 €	7 100 €	6 153 €	8 000 €	6 000 €	0%
arbitrage						100 000 €	-100%	Participation des usagers	64 300 €	64 595 €	80 000 €	84 562 €	85 250 €	91 350 €	39%
Dotation amortissements		18 396 €		20 535 €		30 538 €	221%								
Provision pour risques et Charges		35 837 €													
Animations R.Ballanger						150 000 €	0%	<b>SUBVENTION VILLE - arbitrage 100 000€</b>	3 078 830 €		3 488 897 €		3 153 616 €	-3%	
Coopération décentralisée		49 224 €		20 796 €		0 €	#DIV/0!	dont Animations R. Ballanger	dont ballanger				150 000 €	0%	
Remboursement des agents Communaux mis à disposition		149 959 €		283 100 €		284 000 €	0%	dont Coopération décentralisée sur N-1	49 224 €		30 000 €				
Fourniture d'activité		31 720 €		35 513 €		48 800 €	-2%	dont subvention au titre du remboursement des agents Communaux mis à disposition	149 959 €		283 100 €		284 000 €	0%	
Alimentation		40 929 €		49 005 €		94 400 €	47%	Subventions extérieures :							
Prestation de services	512 700 €	520 635 €	522 917 €	700 071 €	140 314 €	240 314 €	71%	CAF - Animation globale	21 000 €	224 688 €	274 630 €	232 128 €	239 308 €	3%	
Pharmacie	2 301 €	344 €	2 400 €	606 €	2 700 €	800 €	-71%	CAF - Animation collective famille	41 000 €	37 587 €	50 116 €	38 832 €	53 488 €	3%	
Formations bénévoles	12 000 €	2 912 €	18 500 €	1 146 €	2 500 €	6 500 €	18%	CAF- ALSH	41 700 €	50 664 €	47 500 €	44 447 €	26 490 €	0%	
Location activité	10 300 €	775 €	10 750 €	339 €	0 500 €	6 500 €	0%	CAF - CLAS	25 000 €	17 854 €	27 000 €	23 183 €	29 510 €	3%	
Fournit adm/prod entr/Petit Equip.	28 650 €	35 132 €	22 250 €	58 593 €	82 380 €	87 800 €	61%	CAF - Séjour enfants	2 800 €	0 €	2 500 €				
Maintenance (autres)	29 170 €	27 764 €	24 000 €	31 400 €	36 250 €	49 300 €	36%	CAF - Aide aux vacances (WE-sorties fam)	16 000 €	25 636 €	18 000 €	36 000 €	27 050 €	0%	
Crédit Bail (sans contrat de maintenance)		38 211 €	38 211 €	38 211 €	38 400 €	38 400 €	0%	CAF - Aide aux vacances (opt été)	2 000 €	2 625 €	2 500 €		8 950 €	0%	
Assurances	8 000 €	8 095 €	10 200 €	9 640 €	8 500 €	11 700 €	41%	CAF - Soutien H1/17ans nv dispositif	2 000 €		2 000 €		0 €		
Documentation	2 150 €	1 352 €	4 100 €	496 €	2 250 €	2 950 €	0%	CAF - LEAP (Club Lutins)	1 500 €	1 816 €	1 824 €		853 €	0 €	
Honoraires	39 250 €	34 445 €	18 800 €	59 402 €	13 300 €	43 900 €	0%	CAF (ASL Logement+autres)	68 200 €	25 119 €	30 500 €	45 851 €	9 500 €	271%	
Sous traitance	1 000 €	0 €	0 €	0 €	2 050 €	2 050 €	0%	ACSE (CUCS)					89 000 €	271%	
Publications- Communication	30 000 €	19 149 €	28 200 €	21 947 €	28 200 €	15 500 €	-24%	CCAS (PRE)					0 €		
Pourboires et Dons (aides solidarité)	2 000 €	6 654 €	2 000 €	1 303 €	2 000 €	5 000 €	0%	DDJS							
Frais actes et contentieux				19 €				DDASS - REAAP	6 000 €	4 000 €	4 000 €				
Droits d'entrée	71 340 €	62 836 €	85 420 €	109 555 €	81 250 €	94 550 €	15%	FCS93					3 200 €	-100%	
Transports activités et/ou s/achats	58 850 €	63 988 €	72 400 €	83 759 €	86 500 €	81 100 €	22%	Conseil Régional	27 120 €	39 360 €	10 100 €	78 967 €	64 946 €	622%	
Missions réceptions	3 000 €	8 185 €	2 200 €	5 405 €	2 900 €	3 950 €	0%	Conseil Général	10 000 €	1 300 €	2 500 €			-100%	
Déplacement du Personnel	4 250 €	956 €	3 500 €	3 695 €	3 500 €	3 750 €	0%	FSE - Ardeva							
Poste / télécom / internet	10 500 €	17 683 €	22 200 €	24 871 €	27 500 €	29 840 €	9%	VVV	4 000 €	0 €	9 000 €		8 000 €	167%	
Cotisations-concours	15 500 €	15 974 €	13 000 €	15 549 €	20 400 €	22 700 €	11%	Vacances Ouvertes-ANCV							
Colloques	1 250 €	7 581 €	6 550 €	3 828 €	6 150 €	3 150 €	-49%	Baillleurs	2 500 €	4 875 €	3 215 €	10 653 €	16 500 €	725%	
Vers organisme de formation	10 000 €	15 418 €	17 300 €	31 175 €	10 000 €	15 000 €	-6%	Fondation et autres		2 400 €	3 600 €	5 100 €	1 000 €	-69%	
Red TV	150 €	327 €	700 €		350 €	350 €	0%	Divers partenaires entrepreneurial					15 000 €		
Frais bancaires	200 €	188 €	200 €	158 €	250 €	200 €	-64%	Transfert de Charges (formation et CAE)	1 700 €	40 177 €	24 000 €	30 537 €	15 000 €	0%	
Amendés								Reprise de provision				44 587 €			
Charges de gestion courante		3 742 €		45 €				Produits financiers		739 €		1 088 €			
Charges sur exercice antérieur		7 702 €		11 203 €				Produits de gestion courante		105 €		887 €			
Droits d'auteur		56 €				500 €	0%	Produits sur exercice Antérieur		2 798 €		7 443 €			
Investissement renouvelable		0 €					-100%	Divers							
Investissement renouvelable net															
<b>Total charges ACSA</b>	<b>3 512 573 €</b>	<b>3 577 168 €</b>	<b>3 917 011 €</b>	<b>4 425 465 €</b>	<b>3 740 254 €</b>	<b>3 879 408 €</b>	<b>3%</b>	<b>Total produits ACSA</b>	<b>3 412 320 €</b>	<b>3 641 191 €</b>	<b>3 798 101 €</b>	<b>4 202 168 €</b>	<b>3 761 240 €</b>	<b>3 858 418 €</b>	<b>3%</b>

variation activités et fonctionnement entre 2012 et 2013		variation activités et fonctionnement entre 2012 et 2013	
Reliquat	0 €	64 023 €	223 297 €
dont Opération de Ballanger			150 000 €
dont projet "Epicerie solidaire"			53 500 €
dont projet plateforme linguistique			78 341 €
dont déploiement activités faveur quartier "Balaguy"			50 000 €
dont achats liés au fonctionnement salle sport "Léo Lagrange"			7 000 €
Explicitation résultat exploitation net 2011			338 841 €
salaires ballanger non remboursés par subvention exceptionnelle Ville		171 748 €	
commande ville séjours. décembre 2011		44 620 €	
		216 368 €	

**PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2013/ Section de fonctionnement (incluant -100 000€ de subvention ville)**

**ASSOCIATION : ACSA ( Albatros - Espace Gros Saule - Les Trois Quartiers - Mitry Ambourget - Acsa Siège)**

V2

Responsable du suivi :Gestionnaire comptable : Isabelle GUERIN

Nature des Charges	prév janv 2013	prév fév 2013	prév mars 2013	prév avril 2013	prév mai 2013	prév juin 2013	prév juil 2013	prév aout 2013	prév sept 2013	prév oct 2013	prév nov 2013	prév déc 2013	Tot. Prév.	verif BP
Personnel masse salariale	189 466 €	192 500 €	190 500 €	190 500 €	192 500 €	192 500 €	290 000 €	290 000 €	290 000 €	192 500 €	187 500 €	187 500 €	2 585 466 €	2 585 466 €
Dotation amortissements												30 538 €	30 538 €	30 538 €
Animations R.Ballanger						50 000 €	100 000 €						150 000 €	150 000 €
Fourniture d'activité	1 000 €	1 500 €	1 000 €	4 000 €	3 800 €	6 000 €	9 500 €	8 000 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €	8 000 €	48 800 €	48 800 €
Alimentation	5 000 €	3 200 €	5 000 €	6 000 €	5 500 €	15 000 €	20 000 €	9 200 €	1 500 €	6 000 €	6 000 €	12 000 €	94 400 €	94 400 €
Prestation de services	10 300 €	10 300 €	10 300 €	10 500 €	10 300 €	48 000 €	37 500 €	37 500 €	5 000 €	13 300 €	13 300 €	34 014 €	240 314 €	240 314 €
Pharmacie	50 €	100 €	50 €	100 €	50 €	50 €	100 €	100 €	50 €	50 €	50 €	50 €	800 €	800 €
Formations bénévoles	450 €	950 €	450 €	500 €	500 €	450 €	650 €	650 €	450 €	450 €	500 €	500 €	6 500 €	6 500 €
Location (matériel activité- salle)	0 €	250 €	0 €	250 €	500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	0 €	250 €	500 €	250 €	6 500 €	6 500 €
Entretien / Fournit /petit matériel-maint.	9 538 €	9 538 €	9 538 €	9 538 €	9 538 €	9 538 €	5 538 €	4 538 €	4 538 €	4 538 €	5 538 €	5 888 €	87 800 €	87 800 €
Sous traitance	100 €	100 €	100 €	100 €	500 €	500 €	150 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	2 050 €	2 050 €
Crédit Bail (trimestre)	9 600 €			9 600 €			9 600 €			9 600 €			38 400 €	38 400 €
Maintenance informatique	4 090 €	4 110 €	4 110 €	4 110 €	4 110 €	4 110 €	4 110 €	4 110 €	4 110 €	4 110 €	4 110 €	4 110 €	49 300 €	49 300 €
Assurances	1 700 €	500 €			700 €		1 200 €					7 600 €	11 700 €	11 700 €
Documentation	245 €	245 €	245 €	245 €	245 €	245 €	245 €	245 €	255 €	245 €	245 €	245 €	2 950 €	2 950 €
Honoraires	3 750 €	250 €	250 €	18 750 €	250 €	4 250 €	8 250 €	250 €	250 €	6 550 €	250 €	250 €	43 300 €	43 300 €
Communication	500 €	500 €	900 €	500 €	600 €	3 400 €	500 €	500 €	4 500 €	2 200 €	500 €	900 €	15 500 €	15 500 €
Pourboires et Dons	400 €	400 €	500 €	400 €	400 €	500 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	5 000 €	5 000 €
Droits d'entrée	3 000 €	6 000 €	4 100 €	8 000 €	4 100 €	11 600 €	20 700 €	20 000 €	2 000 €	6 100 €	4 500 €	4 450 €	94 550 €	94 550 €
Transports activités	2 500 €	3 000 €	3 000 €	5 000 €	2 000 €	8 500 €	23 500 €	23 000 €	2 000 €	3 500 €	2 500 €	2 600 €	81 100 €	81 100 €
Missions réceptions	300 €	300 €	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €	200 €	350 €	350 €	350 €	3 950 €	3 950 €
Déplacement du Personnel	313 €	313 €	313 €	313 €	313 €	313 €	313 €	313 €	313 €	313 €	313 €	313 €	3 750 €	3 750 €
Poste / télécom / internet	2 560 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	29 840 €	29 840 €
Frais bancaires	35 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	200 €	200 €
Cotisations (concours divers)	0 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 700 €	0 €	22 700 €	22 700 €
Colloques	0 €	250 €	0 €	250 €	0 €	250 €	0 €	250 €	500 €	1 400 €	250 €	0 €	3 150 €	3 150 €
Red TV	0 €	0 €	0 €	350 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	350 €	350 €
Organismes de Formation	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	15 000 €	15 000 €
Droits d'auteur									500 €				500 €	500 €
Provision pour risques et charges													0 €	0 €
Charges de gestion courante													0 €	0 €
Investissement renouvelable													0 €	0 €
Arbitrage budgétaire					-12 500 €	-12 500 €	-12 500 €	-12 500 €	-12 500 €	-12 500 €	-12 500 €	-12 500 €	-100 000 €	-100 000 €
MAD (remboursement agents ville mis à dispo)										284 000 €			284 000 €	284 000 €
<b>TOTAL CHARGES (a)</b>	<b>246 146 €</b>	<b>242 050 €</b>	<b>234 450 €</b>	<b>273 100 €</b>	<b>227 500 €</b>	<b>358 300 €</b>	<b>525 350 €</b>	<b>392 250 €</b>	<b>310 910 €</b>	<b>528 700 €</b>	<b>228 350 €</b>	<b>291 302 €</b>	<b>3 858 408 €</b>	<b>3 858 408 €</b>

**PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2013 / Section de fonctionnement (incluant -100 000€ de subvention ville)**

**ASSOCIATION : ACSA ( Albatros - Espace Gros Saule - Les Trois Quartiers - Mitry Ambourget - Acsa Siège)**

**Responsable du suivi :Gestionnaire comptable : Isabelle GUERIN**

Nature des Produits	prév janv 2013	prév fév 2013	prév mars 2013	prév avril 2013	prév mai 2013	prév juin 2013	prév juil 2013	prév aout 2013	prév sept 2013	prév oct 2013	prév nov 2013	prév déc 2013	Tot. Prév.	vérité BP
Adhésions	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	250 €	250 €	250 €	6 000 €	6 000 €
Participation des usagers	3 700 €	6 700 €	3 700 €	7 700 €	5 700 €	17 700 €	18 650 €	8 700 €	3 700 €	4 700 €	5 700 €	4 700 €	91 350 €	91 350 €
<b>Subventions extérieures :</b>													<b>0 €</b>	
CAF Anim Globale - ACF				205 307 €						87 989 €			293 296 €	293 296 €
CAF ALSH				13 245 €						13 245 €			26 490 €	26 490 €
CAF -clas aepe										29 510 €			29 510 €	29 510 €
CAF Autres				36 000 €						9 500 €			45 500 €	45 500 €
ACSE- CUCS							44 000 €	45 000 €					89 000 €	89 000 €
ACSE - PRE													0 €	0 €
DDJS													0 €	0 €
Conseil Régional IDF						55 146 €						9 800 €	64 946 €	64 946 €
Conseil Général IDF												0 €	0 €	0 €
DDASS - REAAP												0 €	0 €	0 €
FSE													0 €	0 €
CRIF - Fédération Ctres Sociaux												3 200 €	3 200 €	3 200 €
VVV					4 000 €		4 000 €						8 000 €	8 000 €
Vacances Ouvertes													0 €	0 €
Fondation						1 000 €							1 000 €	1 000 €
Bailleurs		2 000 €		2 000 €		7 000 €					5 500 €		16 500 €	16 500 €
Divers							15 000 €						15 000 €	15 000 €
Produits financiers													0 €	0 €
Transfert de Charges	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	15 000 €	15 000 €
													0 €	0 €
<b>TOTAL PRODUITS (b)</b>	<b>5 200 €</b>	<b>10 200 €</b>	<b>5 200 €</b>	<b>265 752 €</b>	<b>11 200 €</b>	<b>83 096 €</b>	<b>83 900 €</b>	<b>55 950 €</b>	<b>5 950 €</b>	<b>146 444 €</b>	<b>12 700 €</b>	<b>19 200 €</b>	<b>704 792 €</b>	<b>704 792 €</b>

<b>Besoin en trésorerie (dépenses - recettes / a-b)</b>	240 946 €	231 850 €	229 250 €	7 348 €	216 300 €	275 204 €	441 450 €	336 300 €	304 960 €	382 256 €	215 650 €	272 102 €	3 153 616 €
---	-----------	-----------	-----------	---------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-------------

sont MAD 284KE

<b>SUBVENTION VILLE</b>	<b>250 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>257 116 €</b>	<b>237 500 €</b>	<b>237 500 €</b>	<b>237 500 €</b>	<b>237 500 €</b>	<b>471 500 €</b>	<b>237 500 €</b>	<b>237 500 €</b>	<b>3 153 616 €</b>
-------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	--------------------

*Acomptes perçus*

284 000 €

<b>Solde tréso au 31/12/n-1 :</b>	<b>331 180 €</b>									<b>284 000 €</b>				
<b>Solde de Trésorerie cumulé fin de mois* :</b>	<b>340 234 €</b>	<b>358 384 €</b>	<b>379 134 €</b>	<b>621 786 €</b>	<b>662 602 €</b>	<b>624 898 €</b>	<b>420 948 €</b>	<b>322 148 €</b>	<b>254 688 €</b>	<b>343 932 €</b>	<b>365 782 €</b>	<b>331 180 €</b>	<b>331 180 €</b>	

\* subvention ville - besoin en trésorerie + solde mois précédent

<b>Solde Bancaire n-1</b>														
<b>Caisse</b>														
	549 680 €	137 033 €	75 305 €	6 162 €	331 180 €									
<b>Encours</b>	<b>Cmutuel</b>	<b>social</b>	<b>rappro 12/12</b>	<b>fact</b>	<b>tt</b>									

2 869 616 €

ok



## CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE :**

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013,

Ci-après désignée « La Ville »,

**D'UNE PART,**

**ET :**

L'Association Aulnay Sports, dont le siège est situé 41, boulevard Charles Floquet – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par **Monsieur Roland GALLOSI, Président**, (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée “ l'Association ”

**D'AUTRE PART.**

### PREAMBULE

L'Association Aulnay Sports agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, dont elle assure la promotion. Elle organise ainsi régulièrement des manifestations sportives et apporte son soutien à celles qui sont produites par ailleurs. Elle anime des forums d'information à destination des Associations sportives de la Ville. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'Association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2013.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

### CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

#### ARTICLE I : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2013 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'Association, pour les actions et activités suivantes :

- **Soutien à l'organisation des manifestations sportives sur le territoire de la commune en partenariat avec le monde sportif ;**
- **Conseil et information à destination des clubs sportifs aulnaysiens dans les domaines réglementaires, fiscaux et juridiques en matière sportive ; conseil, information et prévention en matière de médecine du sport (actions de prévention) ;**

- Etude des aides financières accordées aux clubs de la Ville, dans le cadre du soutien du haut niveau, de l'aide à l'encadrement technique et sportif, ainsi que du soutien des actions sportives auprès de la jeunesse (50 Associations suivies en moyenne) ;
- Organisation de consultations et rencontres à thèmes en partenariat avec le monde sportif aulnaysien afin de fédérer les actions sportives d'intérêt général sur le territoire de la commune.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'Association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

## **ARTICLE 4 : AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

<b>CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER</b>
---------------------------------------

## **ARTICLE 5 : SUBVENTION**

### 5.1. Montant

Le montant de subvention allouée pour l'année 2013 à l'Association Aulnay sport s'élève à 4.000€.

### 5.2. Modalités de versement

Le montant restant de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- Versement unique de 4 000 € en mai 2013.

## **ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'Association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.



## **CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE**

### **ARTICLE 7 : REGIME GENERAL**

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2013. Pour 2013 et les années suivantes, l'Association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

### **ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS**

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens matériels suivants :

- Prise en charge des frais d'affranchissement du courrier administratif.

### **ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES**

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens matériels suivants :

- Fourniture, par les services de la Ville, à la demande de l'Association, de moyens logistiques en soutien de l'organisation de manifestations sportives et de l'encadrement d'activités physiques et sportives.

### **ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS**

Sans objet.

### **ARTICLE 11 : LOCAUX**

#### 11.1. conventions antérieures

La présente convention remplace les conventions précédentes, relatives à la mise à disposition, par la ville au profit de l'Association, de locaux et équipements.

#### 11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'Association les locaux suivants :

- Locaux administratifs situés 41, boulevard Charles Floquet – 93600 Aulnay-sous-Bois.

Cette mise à disposition est consentie à titre exclusif et gratuit pour la durée de la présente convention.

#### 11.3. utilisation

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

#### 11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

#### 11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau, de téléphone et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

#### 11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés.

L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'Association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerá également de toute modification dans ses garanties.

L'Association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

## **CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS**

### **ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION**

#### 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'Association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'Association.

L'Association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

#### 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE**

L'Association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

### **ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES**

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

## **CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE**

### **ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE**

#### 15.1. information annuelle

L'Association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'Association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### 15.2. information statutaire

L'Association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

### **ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE**

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux de ses activités.

L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

## **CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 17 : RESILIATION**

### 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'Association ;
- Par l'Association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'Association.

### 17.2. faute de l'Association

La faute de l'Association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

### 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

### 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'Association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'Association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

## **ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS**

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

## **ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile 41, boulevard Charles Floquet – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

**Fait à Aulnay-sous-Bois,**

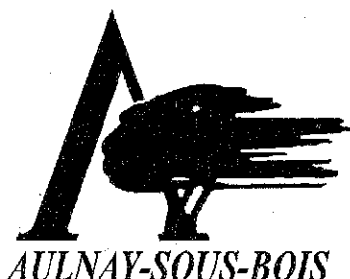
Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

## Association : AULNAY SPORTS

### PROPOSITION DE BUDGET 2013

CHARGES					PRODUITS				
	<u>réel 2011</u> <u>(bilan financier)</u>	<u>réel 2012</u> <u>(bilan financier à consolider)</u>	<u>BP 2013</u>	var 12/13 en %		<u>réel 2011</u> <u>(bilan financier)</u>	<u>réel 2012</u> <u>(bilan financier à consolider)</u>	<u>BP 2013</u>	var 12/13 en %
<u>Masse salariale</u>					<u>Cotisations des membres :</u>				
Impôts /taxes					Membres CA	48 €	48 €		-100%
<u>Autres charges de fonctionnement :</u>					<u>Subventions extérieures :</u>				
Administration Générale	2 555	2 134 €		-100%					
Commissaire aux Comptes	4 794	4 850 €	4 950 €	2%	CNDS				
Promotion	10 211	6 912 €		-100%					
Manifestations Sportives	16 808	12 035 €		-100%					
Forum d'Information					<u>Reprise prov/amort.</u>				
Intégrathlon - Assises	2 425	4 578 €		-100%	Produit de gestion				
Soutien à projets Sports/Jeunesse	2 922				<u>Disponibilités sur résultat</u> <u>N-1 (bilan comptable)</u>	5 498 €	2 580 €	950 €	-63%
Amortissements									
					Ville d'Aulnay-s/Bois	38 000 €	25 000 €	4 000 €	-84%
<b>Total CHARGES</b>	<b>39 715 €</b>	<b>30 509 €</b>	<b>4 950 €</b>	<b>-84%</b>	<b>Total PRODUITS</b>	<b>43 546 €</b>	<b>27 628 €</b>	<b>4 950 €</b>	<b>-82%</b>



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013.

Ci-après désignée « La Ville »,

**D'UNE PART,**

### ET :

L'Association Initiative Paris Porte Nord Est, dont le siège est situé Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Entreprise (MEIFE), 1, rue Auguste Renoir - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par **Monsieur Christian GERMANI, Président,**

Ci-après dénommée " l'Association",

**D'AUTRE PART.**

### PREAMBULE

L'association Initiative Paris Porte Nord Est a pour objet, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative génératrice d'emplois par la création, la reprise ou la croissance d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière sans garantie ni taux intérêt, et accompagne les porteurs de projets par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'apporter un soutien renforcé à l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'exercice 2013.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2013, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- **La participation de la Ville au Fonds local de développement.**

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

## **ARTICLE 4 : AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

## **CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER**

### **ARTICLE 5 : SUBVENTION**

#### 5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Conformément au budget prévisionnel 2013 ci-après annexé, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2013 est de :

- 24.000 € au titre de la participation au Fonds local de Développement

#### 5.2. modalités de versement

La subvention est attribuée en un versement en mai 2013 sur le compte de Initiative Paris Porte Nord Est.

### **ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

## **CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE**

### **ARTICLE 7 : REGIME GENERAL**

Néant

### **ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS**

Néant

## **ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES**

Néant

## **ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS**

Néant

## **ARTICLE 11 : LOCAUX**

Néant

# **CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS**

## **ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION**

### 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

### 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE**

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

## **ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON-UTILISEES**

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

# **CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE**

## **ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE**

### 15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :



- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### 15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

### **ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE**

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

## **CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 17 : RESILIATION**

#### 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

#### 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

#### 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

#### 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

#### **ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS**

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

#### **ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile à la Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Entreprise (MEIFE), 1, rue Auguste Renoir - 93600 Aulnay-sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

**Fait à Aulnay-sous-Bois, le**

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

BUDGET PREVISIONNEL 2013  
THEATRE ET CINEMA JACQUES FRÉVÉRT

CHARGES						
	BP 2012	Janv Juin 2013	Juill Déc 2013	Total 2013	Var 13/12 en %	Var 13/12 en €
<b>Masse salariale</b>	<b>1 000 789 €</b>	<b>560 934 €</b>	<b>533 396 €</b>	<b>1 094 330 €</b>	<b>9%</b>	<b>93 541 €</b>
Rémunérations (dont intermittents)	610 661 €	341 500 €	327 414 €	668 914 €	10%	58 253 €
Charges sociales	376 776 €	176 209 €	169 290 €	345 499 €	-8%	-31 278 €
Contrat aidés (3)		30 769 €	20 785 €	51 554 €		51 554 €
Charges sociales contrats aidés		7 456 €	5 102 €	12 558 €		12 558 €
Autres charges personnel	6 352 €	5 000 €	10 805 €	15 805 €	149%	9 453 €
Congés payés et CET & ch sociales rattachées	7 000 €				-100%	-7 000 €
<b>Autres charges de fonctionnement :</b>						
Achats Spectacles - contrats - agents artistique	536 839 €	263 557 €	176 599 €	440 156 €	-18%	-96 683 €
Action Culturelle spectacle vivant	68 290 €	58 504 €	7 402 €	65 906 €	-3%	-2 384 €
Action Culturelle cinéma	900 €	5 193 €	4 246 €	9 439 €	949%	8 539 €
Cinéma	56 250 €	38 686 €	32 239 €	70 925 €	26%	14 675 €
Frais d'accueil (artistes)	5 225 €	14 095 €	9 397 €	23 492 €	350%	18 267 €
Droits d'auteurs	45 389 €	30 664 €	18 212 €	48 876 €	8%	3 487 €
Publicité	29 400 €	8 411 €	3 411 €	11 821 €	-60%	-17 579 €
Achats destinés à la revente/Cafétéria	4 350 €	2 520 €	1 680 €	4 200 €	-3%	-150 €
Billetterie	2 930 €	2 000 €	2 000 €	4 000 €	37%	1 070 €
Fournitures adm, ent et petit équip.+ inform	7 532 €	14 690 €	14 690 €	29 380 €	290%	21 848 €
Fournitures & prestations techniques (élec+rég)	73 421 €	15 873 €	15 873 €	31 746 €	-57%	-41 675 €
Locations matériel & immob	40 928 €	33 235 €	18 206 €	51 441 €	26%	10 514 €
Télécom (dt lignes inform), affranch	5 394 €	3 067 €	3 067 €	6 134 €	14%	740 €
Déplacements missions réception 1/3 ext	15 488 €	7 485 €	7 485 €	14 970 €	-3%	-518 €
Maintenance entretien réparations	36 300 €	19 800 €	19 800 €	39 599 €	9%	3 299 €
Honoraires Adm	22 600 €	10 580 €	10 580 €	21 160 €	-6%	-1 440 €
Assurances	10 500 €	4 005 €	4 005 €	8 010 €	-24%	-2 490 €
Documentation	2 000 €	1 123 €	1 123 €	2 245 €	12%	245 €
Transports sur achats & collectifs	3 365 €	253 €	253 €	506 €	-85%	-2 859 €
Frais bancaires	2 180 €	1 425 €	1 425 €	2 850 €	31%	670 €
Divers (cotisations...)	12 300 €	7 684 €	7 684 €	15 368 €	25%	3 068 €
Trésor Public - impôts et taxes	21 754 €	12 854 €	9 913 €	22 767 €	5%	1 013 €
Dotation Amortissements	56 108 €	26 766 €	26 766 €	53 531 €	-5%	-2 577 €
Dotation Provis° Retraite	31 534 €	18 041 €	18 041 €	36 081 €	14%	4 547 €
Charges except.+ divers		50 €		50 €		50 €
Charges/ex ant.(rempl congé mat & crea)	10 688 €	12 584 €		12 584 €	18%	1 896 €
Quote-Part opérations en commun	800 €				-100%	-800 €
Résultat d'exploitation excédentaire						
Divers produits constatés d'avance et Subvention d'investissement						
Fonds dédiés						
Investissement Cinéma	3 000 €				-100%	-3 000 €
remboursement des agents mis à disposition par la Ville	680 000 €	318 500 €	318 500 €	637 000 €	-6%	-43 000 €
<b>Total CHARGES</b>	<b>2 786 253 €</b>	<b>1 492 577 €</b>	<b>1 265 990 €</b>	<b>2 758 567 €</b>	<b>-1%</b>	<b>-27 686 €</b>

BUDGET PREVISIONNEL 2013  
THEATRE ET CINEMA JACQUES PREVERT

PRODUITS						
	BP 2012	Janv Juin 2013	Juill Déc 2013	Total 2013	var 12/11 en %	var 12/11 en €
<b>Recettes d'exploitation</b>						
Spectacles dont droits de suite	221 610 €	112 774 €	91 985 €	204 759 €	-8%	-16 851 €
Cinéma Billetterie & autres rec	127 955 €	82 364 €	68 636 €	151 000 €	-18%	23 045 €
Cafétéria & rec access	6 900 €	4 530 €	3 020 €	7 550 €	9%	650 €
Ateliers théâtre & Particip div	17 584 €	8 452 €	5 634 €	14 086 €	-20%	-3 498 €
Adhésion Mielies						
Adhésion Molière	16 160 €		16 000 €	16 000 €	-1%	-160 €
Recettes Ciné Follies						
Divers (708300-708400-7088-758)	1 300 €				-100%	-1 300 €
Produits financiers	1 440 €	900 €	900 €	1 800 €	25%	360 €
Reprise/prov.engag.retraite	27 555 €	15 877 €	15 877 €	31 753 €	15%	4 198 €
Subvention Etat	6 500 €	1 201 €	3 000 €	4 201 €	-35%	-2 299 €
Subvention Région						
Subvention Département	3 800 €	7 600 €		7 600 €	100%	3 800 €
Médiavision et CNC, bnp paribas)	14 165 €	10 030 €	3 000 €	13 030 €	-8%	-1 135 €
Quote-Part opérations en commun						
Quote-Part subv sur résultat	10 377 €	10 215 €	10 215 €	20 429 €	97%	10 052 €
Produits excep et sur exercices ant.	5 244 €					-5 244 €
Transfert ch.exploitation	14 976 €	18 592 €	12 560 €	31 152 €	108%	16 176 €
Report ressources non utilisées		11 000 €		11 000 €		11 000 €
TVA/Subventions	-46 576 €	-14 397 €	-14 397 €	-28 793 €	-38%	17 783 €
Subv équipement 07						
<b>Subvention Ville</b>	<b>2 357 263 €</b>	<b>1 142 792 €</b>	<b>1 130 208 €</b>	<b>2 273 000 €</b>	-4%	-84 263 €
<i>dont subvention Fonctionnement :</i>	<u>1 017 838 €</u>	<u>352 350 €</u>	<u>352 350 €</u>	<u>704 700 €</u>	-31%	-313 138 €
<i>Convention développement culturel</i>	8 000 €				-100%	-8 000 €
<i>Subvention Chapiteau :</i>						
<i>Subvention liée à l'emploi :</i>	<u>560 242 €</u>	<u>459 358 €</u>	<u>459 358 €</u>	<u>918 716 €</u>	64,0%	358 474 €
<i>Subvention emploi Cintrier</i>						
<i>Subvention emploi Secr Générale</i>						
<i>Transfert emploi régisseur son à compter du 1er avril 2012</i>	<u>30 150 €</u>				-100%	-30 150 €
<i>Remplacement agent de billetterie 1 congé maternité</i>	<u>10 688 €</u>				-100%	-10 688 €
<i>Remplacement agent de billetterie 2 congé maternité</i>	<u>15 345 €</u>				-100%	-15 345 €
<i>Transfert technicien CREA 2013 à Temps Plein</i>						
<i>Transfert technicien CREA du 1er sept au 31 déc 2012</i>		12 584 €		<u>12 584 €</u>		12 584 €
<i>Complément subvention emploi Cinéma numérique</i>	<u>3 000 €</u>				-100%	-3 000 €
<i>Subvention au titre du remboursement des agents mis à disposition par la Ville</i>	<u>680 000 €</u>	318 500 €	318 500 €	637 000 €	-6%	-43 000 €
<i>Chapiteau été</i>	<u>32 000 €</u>				-100%	-32 000 €
<b>Total PRODUITS</b>	<b>2 786 253 €</b>	<b>1 411 929 €</b>	<b>1 346 638 €</b>	<b>2 758 567 €</b>	<b>-1%</b>	<b>-27 686 €</b>

## PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2013 / Section de fonctionnement

ASSOCIATION : IADC - prévert

Responsable du suivi : Mme THOMAS

Nature des Charges	prév janv 2013	prév fév 2013	prév mars 2013	prév avril 2013	prév mai 2013	prév juin 2013	prév juil 2013	prév août 2013	prév sept 2013	prév oct 2013	prév nov 2013	prév déc 2013	Tot. Prév.
<b>Masse salariale</b>													
Rémunérations (dont intermittents)	91 194 €	91 194 €	91 194 €	91 194 €	91 194 €	91 194 €	91 194 €	91 194 €	91 194 €	91 194 €	91 194 €	91 194 €	1 094 330 €
<b>Charges sociales</b>													
Autres charges personnel													
Congés payés et CBT & ch sociales rattachées													
<b>Autres charges de fonctionnement :</b>													
Achats Spectacles - contrats - agents artistiques	64 137 €	92 227 €	57 737 €	55 947 €	39 737 €	6 750 €				27 820 €	39 800 €	56 000 €	440 156 €
Action Culturelle spectacle vivant	9 751 €	9 751 €	9 751 €	9 751 €	9 751 €	9 751 €	1 234 €	1 234 €	1 234 €	1 234 €	1 234 €	1 234 €	65 906 €
Action Culturelle cinéma	866 €	866 €	866 €	866 €	866 €	866 €	708 €	708 €	708 €	708 €	708 €	708 €	9 439 €
Cinéma	6 448 €	6 448 €	6 448 €	6 448 €	6 448 €	6 448 €	6 448 €		6 448 €	6 448 €	6 448 €	6 448 €	70 925 €
Frais d'accueil (artistes)	2 349 €	2 349 €	2 349 €	2 349 €	2 349 €	2 349 €				3 132 €	3 132 €	3 132 €	23 492 €
Droits d'auteurs	7 122 €	10 241 €	6 411 €	6 213 €	4 413 €	750 €				3 089 €	4 419 €	6 218 €	48 876 €
Publicité	1 402 €	1 402 €	1 402 €	1 402 €	1 402 €	1 402 €	568 €	568 €	568 €	568 €	568 €	568 €	11 821 €
Achats destinés à la rovente/Cafétéria	420 €	420 €	420 €	420 €	420 €	420 €				560 €	560 €	560 €	4 200 €
Billetterie	2 000 €					2 000 €							4 000 €
Fournitures adm, ent et petit équip.+ inform.	2 448 €	2 448 €	2 448 €	2 448 €	2 448 €	2 448 €	2 448 €	2 448 €	2 448 €	2 448 €	2 448 €	2 448 €	29 380 €
Fournitures techniques (élec+régie+petit outill)	2 646 €	2 646 €	2 646 €	2 646 €	2 646 €	2 646 €	2 646 €	2 646 €	2 646 €	2 646 €	2 646 €	2 646 €	31 746 €
Locations matériel	5 539 €	5 539 €	5 539 €	5 539 €	5 539 €	5 539 €	3 034 €	3 034 €	3 034 €	3 034 €	3 034 €	3 034 €	51 441 €
Télécomm. portables affranch	511 €	511 €	511 €	511 €	511 €	511 €	511 €	511 €	511 €	511 €	511 €	511 €	6 134 €
Déplacements missions réception 1/3 ext	1 361 €	1 361 €	1 361 €	1 361 €	1 361 €	1 361 €	1 361 €		1 361 €	1 361 €	1 361 €	1 361 €	14 970 €
Maintenance* entretien réparations	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	39 599 €
Honoraires	1 347 €	1 347 €	1 347 €	1 347 €	1 347 €	1 347 €	1 347 €	1 347 €	1 347 €	1 347 €	1 347 €	1 347 €	21 160 €
Assurances	8 010 €												8 010 €
Documentation	187 €	187 €	187 €	187 €	187 €	187 €	187 €	187 €	187 €	187 €	187 €	187 €	2 245 €
Transports sur achats	51 €	51 €	51 €	51 €	51 €	51 €	51 €		51 €	51 €	51 €	51 €	506 €
Frais bancaires	238 €	238 €	238 €	238 €	238 €	238 €	238 €	238 €	238 €	238 €	238 €	238 €	2 850 €
Divers (cotisations...)	15 368 €												15 368 €
Trésor Public - impôts et taxes	2 142 €	2 142 €	2 142 €	2 142 €	2 142 €	2 142 €	1 652 €	1 652 €	1 652 €	1 652 €	1 652 €	1 652 €	22 767 €
Dotations Amortissements	53 531 €												53 531 €
Dotation Provision Retraite	36 081 €												36 081 €
Autres prestations div													50 €
Charges except.+ divers	50 €												50 €
Charges / exercices ant.	12 584 €												12 584 €
Quote-Part opérations en commun													
Résultat d'exploitation excédentaire													
Cinéma numérique													
Remboursement Ville agents MAD										637 000 €			637 000 €
<b>TOTAL CHARGES (a)</b>	<b>331 081 €</b>	<b>234 667 €</b>	<b>196 347 €</b>	<b>194 358 €</b>	<b>176 348 €</b>	<b>141 698 €</b>	<b>116 875 €</b>	<b>109 067 €</b>	<b>116 926 €</b>	<b>788 527 €</b>	<b>169 838 €</b>	<b>182 836 €</b>	<b>2 758 567 €</b>

**PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2013 / Section de fonctionnement**

**ASSOCIATION : IADC - prévert**  
**Responsable du suivi : Mme THOMAS**

Nature des Produits	prév janv 2013	prév fév 2013	prév mars 2013	prév avril 2013	prév mai 2013	prév juin 2013	prév juil 2013	prév août 2013	prév sept 2013	prév oct 2013	prév nov 2013	prév déc 2013	Tot. Prév.
<b>Recettes d'exploitation</b>													
Spectacles	29 836 €	42 904 €	26 859 €	26 026 €	18 486 €	3 140 €				12 942 €	18 515 €	26 051 €	204 759 €
Cinéma	13 727 €	13 727 €	13 727 €	13 727 €	13 727 €	13 727 €	13 727 €		13 727 €	13 727 €	13 727 €	13 727 €	151 000 €
Cafétéria	755 €	755 €	755 €	755 €	755 €	755 €			755 €	755 €	755 €	755 €	7 550 €
Ateliers théâtre	4 695 €		4 695 €						4 695 €				14 086 €
Adhésion Méliès													
Adhésion Molière									16 000 €				16 000 €
Divers													
Produits financiers													
<b>Subventions extérieures :</b>												1 800 €	1 800 €
État												4 201 €	4 201 €
Région													
Département												7 600 €	7 600 €
CUCS													
Quote-part subv sur résultat												20 429 €	20 429 €
Autres subventions (Canal +, Médiavision et Divers et TVA)	-17 793 €										13 030 €		13 030 €
Reprise sur provisions retraite												31 753 €	31 753 €
Transfert charges d'exploitation												31 152 €	31 152 €
Quote-Part opérations en commun													
<b>TOTAL PRODUITS (b)</b>	<b>31 221 €</b>	<b>57 386 €</b>	<b>46 037 €</b>	<b>40 509 €</b>	<b>32 968 €</b>	<b>17 622 €</b>	<b>13 727 €</b>		<b>35 178 €</b>	<b>27 424 €</b>	<b>46 027 €</b>	<b>137 468 €</b>	<b>485 567 €</b>

Besoin en trésorerie (dépenses - recettes / a-b)	299 860 €	177 280 €	150 310 €	153 849 €	143 380 €	124 075 €	103 148 €	109 067 €	81 748 €	761 103 €	123 811 €	45 368 €	2 273 000 €
--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	----------	-----------	-----------	----------	-------------

	Janvier	Février	Mars	Avril									
<b>SUBVENTION VILLE</b>	435 000 €	170 000 €	201 688 €	170 000 €	170 000 €	124 612 €	100 000 €	100 000 €	80 000 €	637 000 €	42 350 €	42 350 €	2 273 000 €

Solde au 31/12/n-1 :													
Solde de Trésorerie cumulé fin de mois* :	135 140 €	127 859 €	179 237 €	195 388 €	222 008 €	222 545 €	219 397 €	210 330 €	208 582 €	84 479 €	3 018 €	0 €	

Centre de Danse du Galion – suivi par Carlo DIACONALE

charges	réalisé 2011 saison 10/11	prév 2012 saison 11/12	Prév 2013	Produits	réalisé 2011 saison 10/11	prév 2012 saison 11/12	Prév 2013
masse salariale	86 601 €	91 000 €	91 000 €	recettes d'exploitation :			
charges sociale	40 355 €	41 000 €	41 000 €	inscriptions	4 099 €	3 500 €	3 500 €
taxes/salaires	1 758 €	2 000 €	2 000 €	recettes d'exploitation :	5 461 €	5 000 €	5 000 €
				recettes prestations	3 297 €	3 000 €	3 000 €
autres charges de fonctionnement :				subventions extérieures :			
achat de matériel activités*	1 992 €	600 €	600 €	conseil général art au collège	7 600 €	11 400,00 €	11 400,00 €
achat de spectacles/stages	124 851 €	111 000 €	111 000 €	Conseil Général	23 000 €	23 000,00 €	23 000,00 €
petit équipement*	301 €	600 €	600 €	Conseil Régional/asq	35 000 €	35 000,00 €	35 000,00 €
entretien et réparation	3 151 €	2 000 €	2 000 €	Conseil Régional/permanence	20 000 €	20 000,00 €	20 000,00 €
missions, déplacement	3 613 €	3 500 €	3 500 €	DRAC/dynamique	18 000 €	14 000,00 €	14 000,00 €
réception artistes	4 078 €	5 000 €	5 000 €	DRAC /résidence	7 500 €	10 000,00 €	10 000,00 €
frais postaux et télécom	2 080 €	2 000 €	2 000 €	drac amateur			
honoraires	600 €	600 €	600 €	DDJS/DDCS	4 500 €	9 000,00 €	9 000,00 €
assurance	1 738 €	1 800 €	1 800 €	ACSE /cucs	5 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €
divers (doc, frais bancaires/four administratives	2 117 €	2 000 €	2 000 €	VVV	2 750 €	1 500,00 €	1 500,00 €
communication	11 426 €	11 000 €	11 000 €	divers	2 786 €		
dotations amortiss.	2 471 €	3 000 €	3 000 €	reprise dotation pour risque.	6 979 €	7 000 €	7 000 €
dotations sur risques	7 665 €	6 000 €	6 000 €	Autres subventions attendues			18 500 €
sacem, spre /droits d'auteurs	6 276 €	6 300 €	6 300 €				
tva sur subventions	9 028 €	8 000 €	8 000 €	Total PRODUITS	145 972 €	147 400 €	165 900 €
divers impôts	19 €			Subvention Ville	164 791 €	150 000 €	131 500 €
charges N-1	751 €			dont subvention remboursement agents ville	262 500 €	220 000 €	220 000 €
<b>Total CHARGES</b>	<b>310 871 €</b>	<b>297 400 €</b>	<b>297 400 €</b>				
remboursement des agents ville mis à dispo	262 500 €	220 000 €	220 000 €				
<b>Total CHARGES</b>	<b>573 371 €</b>	<b>517 400 €</b>	<b>517 400 €</b>	<b>Total PRODUITS</b>	<b>573 263 €</b>	<b>517 400 €</b>	<b>517 400 €</b>
excédent au 30/06/2010	- 108,00 €						

## PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2013/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION : IADC / centre de danse

Responsable du suivi : M. Carlo DIACONALE

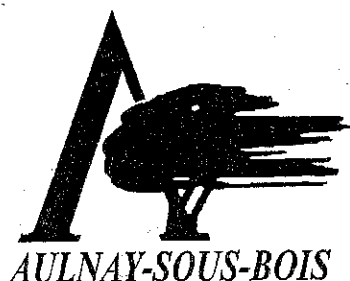
Nature des Charges	prév janv 2013	prév fév 2013	prév mars 2013	prév avril 2013	prév mai 2013	prév juin 2013	prév juil 2013	prév aout 2013	prév sept 2013	prév oct 2013	prév nov 2013	prév déc 2013	Tot. Prév.
													0 €
masse salariale	8 000 €	8 000 €	9 000 €	8 000 €	10 000 €	10 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	9 000 €	10 000 €	7 000 €	91 000 €
charges sociale	3 300 €	3 300 €	3 300 €	4 000 €	5 000 €	5 000 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	4 200 €	4 500 €	3 000 €	41 000 €
taxes/salaires	200 €	200 €	220 €	200 €	250 €	250 €	90 €	90 €	90 €		250 €	160 €	2 000 €
													0 €
autres charges de fonctionnement :													
achat de matériel activités	300 €								300 €				600 €
achat de spectacles/stages	3 000 €	4 000 €	6 000 €	4 000 €	4 000 €	10 000 €	600 €	400 €		3 000 €	1 000 €	75 000 €	111 000 €
petit équipement	200 €									400 €			600 €
entretien et réparation		500 €			500 €			500 €			500 €		2 000 €
déplacement/mission	250	250 €	240 €	300 €	500 €	1 000 €	100 €		300 €	200 €	200 €	160 €	3 500 €
réception						1 000 €						4 000 €	5 000 €
frais postaux et télécom	180 €	180 €	180 €	180 €	180 €	180 €	100 €	100 €	180 €	180 €	180 €	180 €	2 000 €
honoraires				600 €									600 €
assurance	1 800 €												1 800 €
divers (doc, frais bancaires et a	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €		200 €	200 €	200 €		2 000 €
communication					1 000 €	2 000 €				2 000 €	2 000 €	4 000 €	11 000 €
impôts et taxes													0 €
dotations prov risques						6 000 €							6 000 €
dotations amortiss.						3 000 €							3 000 €
sacem, spre /droits d'auteurs		2 000 €			2 000 €				2 000 €		300 €		6 300 €
TVA subventions												8 000 €	8 000 €
													0 €
													0 €
remboursement des agents mis à disposition par la Ville										220 000 €			220 000 €
													0 €
													0 €
													0 €
<b>TOTAL CHARGES (a)</b>	<b>17 430 €</b>	<b>18 630 €</b>	<b>19 140 €</b>	<b>17 480 €</b>	<b>23 630 €</b>	<b>38 630 €</b>	<b>6 890 €</b>	<b>6 890 €</b>	<b>8 870 €</b>	<b>239 180 €</b>	<b>19 130 €</b>	<b>101 500 €</b>	<b>517 400 €</b>

## PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2013/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION : IADC / centre de danse







## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013,

Ci-après désignée « La Ville »;

**D'UNE PART,**

### ET :

L'Association Régie de Quartier Saddaka, dont le siège est situé 21 Chemin de Roissy en France - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par .....(nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée " l'Association",

**D'AUTRE PART.**

### PREAMBULE

L'Association Régie de quartier Saddaka a pour mission l'insertion des habitants en difficultés ainsi que tout type d'action visant à créer, développer ou renforcer le lien social et l'amélioration de la vie des quartiers. Ceci en particulier avec la responsabilisation et la participation démocratique des habitants et la mise en œuvre de la citoyenneté.

La Ville souhaite maintenir et développer les structures contribuant à l'insertion et à la cohésion sociale.

Dans cet objectif, la Ville souhaite soutenir activement l'Association dans son projet et dans son développement. Le partenariat avec la Ville permettra d'élaborer une modélisation du secteur de l'économie sociale et solidaire.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de renforcer le partenariat entre la Ville et l'Association en contribuant à l'essor des ses activités et à son redressement.

Ce soutien de la Ville est consenti dans l'objectif d'une synergie et d'une complémentarité avec les autres acteurs sociaux du quartier.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

En premier lieu, l'Association s'engage à développer sa gouvernance par des tenues très régulières de ses instances : Bureau et Assemblée Générale de l'Association. A la suite de ces réunions, les comptes rendus seront transmis à la Ville.

Une rencontre mensuelle avec la Ville sera tenue afin d'effectuer un échange de vue sur la réalisation des projets en cours. Un compte rendu de ces réunions sera rédigé et transmis à la Ville.

Ces échanges s'étendront au LAN, espace mis à disposition par la Ville dont le mode d'utilisation concerne plusieurs secteurs d'activité municipaux.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville et les différentes instances du Conseil Général, la Région et le représentant de l'Etat au niveau de la Préfecture.

L'Association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

## **ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA VILLE**

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivants les modalités ci-après convenues.

La Ville continuera la mise à disposition du LAN dans le cadre de la convention afférente à ce lieu.

La Ville mettra au service des activités de l'Association et du développement des actions un agent, placé sous l'autorité de la Ville et qui n'interviendra d'aucune sorte dans la gouvernance de l'Association.

Sa mission de cet agent, d'une durée annuelle sera de :

- Accompagner l'Association dans son développement, sa recherche de marchés et ses projets ;
- Etablir le lien avec les organismes de l'économie sociale et solidaire et modéliser l'expérience ;
- Assister techniquement l'Association pour revenir à l'équilibre ;
- Participer à la réflexion de la Ville sur ces différents sujets.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

## **ARTICLE 5 : AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

## CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

### ARTICLE 6 : SUBVENTION

#### 6.1. Montant

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2013 à l'Association Régie de Quartier Saddaka s'élève à 100 000 €.

Compte tenu des trois acomptes versés de février à avril 2013 pour un montant de 30 000 €, le solde de la subvention attribuée à l'Association pour l'exercice 2013 est de 70 000 €.

#### 6.2. Modalités de versement

Le montant restant de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- versement de 70 000 € en mai 2013

### ARTICLE 7 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'Association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

### ARTICLE 8 : LOCAUX

#### 8.1. mise à disposition

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS met à disposition de l'Association Régie de quartier Saddaka, un local sis Chemin de Roissy à Aulnay-sous-Bois, d'une surface de 260 m<sup>2</sup> ainsi qu'une extension de 195 m<sup>2</sup> à compter du mois de mars 2011. Cette mise à disposition est valable pour les horaires de fonctionnement définis à l'article 11.4 ci-après.

#### 8.2. durée

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'exercice 2013 et prendra donc fin le 31 décembre 2013. Les abonnements et consommations d'eau et d'électricité seront supportées par la Ville. Les autres charges et taxes incomberont à l'Association.

#### 8.3. destination des locaux

Ces locaux sont destinés à l'usage de salle de sports, d'accueil et d'animation. Ils devront faire l'objet d'un projet d'animation élaboré en concertation avec les différents acteurs du quartier (notamment les conseils de quartier).

#### 8.4. horaires de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement sont fixés comme suit :

- de 12 heures à 24 heures et exceptionnellement pour des soirées d'animations particulières ou petits spectacles jusqu'à 2 heures du matin, sur la base d'une programmation préalable.

### 8.5. engagements

L'Association sera seule responsable vis-à-vis de la Ville des obligations nées des présentes et s'engage à les faire respecter par ses adhérents et tous tiers introduits de son chef dans ce local.

L'exploitation de toute profession de tout commerce, de tout métier artisanal quel qu'il soit, même saisonnier, de toute industrie, est interdite dans les lieux mis à disposition et leurs dépendances. L'Association ne pourra faire apposer des plaques professionnelles à l'entrée des lieux mis à disposition.

Elle s'engage à aménager et à utiliser le local conformément aux règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité eu égard à la destination convenue.

Elle s'engage à fournir le double du trousseau de clés à la Ville afin que celle-ci puisse intervenir pour des problèmes techniques.

### 8.6. obligations de l'Association

L'Association s'engage à :

- Tenir les lieux loués en parfait état d'entretien, à les utiliser uniquement pour la destination susmentionnée. Aucune modification quelconque des lieux ne devra être effectuée sans le consentement préalable et écrit de la Ville.
- Tenir le local absolument propre et l'entretenir soigneusement pour le rendre, en fin de jouissance, en parfait état d'entretien.
- L'Association devra se prêter aux visites d'inspection et aux interventions prescrites dans l'intérêt de l'hygiène, de la tenue, de la propreté, de la sécurité et de l'entretien du bâtiment, comme aux visites des représentants de la Ville.

### 8.7. jouissance paisible des lieux

L'Association s'interdit en outre tout acte pouvant nuire à la tranquillité ou à la sécurité des voisins : elle devra veiller à ne pas incommoder ses voisins, notamment par l'usage d'appareils sonores, audiovisuels ou autres instruments.

L'Association ne pourra exercer dans les lieux mis à disposition aucune activité qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage.

L'Association accepte de mettre ce local à la disposition des services municipaux dans certaines situations exceptionnelles. Il en est ainsi du plan « Grand Froid ».

### 8.8. consignes additionnelles de sécurité

Cette convention de mise à disposition est consentie par la Ville sous la condition expresse que l'Association n'entrepose dans le local ni matériaux inflammables ou malodorants, ni matériaux qui pourraient compromettre la solidité des bâtiments ou la sécurité de l'immeuble.

### 8.9. fin de la mise à disposition et résiliation

La présente mise à disposition cessera de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans qu'il soit nécessaire de donner congé. Elle pourra également être résiliée en cas de non-respect d'une des clauses de la présente, par lettre recommandée avec préavis d'un mois, sans droit à une quelconque indemnité pour l'Association.

Au terme de la présente convention, le titulaire de la mise à disposition et tous les occupants de son chef devront rendre les locaux en bon état d'entretien et de propreté, et libres de toute occupation ou utilisation.

#### 8.10. état des lieux de sortie

En cas de contestation ou d'absence de l'Association, l'état des lieux de sortie pourra être établi par huissier, et ce afin de permettre la récupération totale desdits frais de remise en état des équipements mis à disposition sur présentation de justificatifs, les frais de constat étant supportés par moitié par les deux parties.

#### 8.11. remise des clefs

L'Association ne devra déménager sans avoir remis les clés lors de l'état des lieux, faute de quoi la Ville serait contrainte de récupérer le local par procédure, l'Association restant redevable des charges jusqu'à reprise effective des lieux par la Ville. Dans cette hypothèse, l'ensemble des charges (y compris l'eau et l'électricité) incomberont à l'Association.

#### 8.12. assurance

L'Association s'engage à garantir d'une façon permanente pendant toute la durée de la mise à disposition, par une assurance suffisante, contractée auprès d'une compagnie de son choix et notoirement solvable tous les risques d'incendies, d'explosions, de dégâts des eaux et responsabilité civile et recours des voisins : une attestation d'assurance prévoyant la couverture des risques énoncés ci-avant, sera présentée annuellement sur demande des services municipaux. Cette assurance inclura également une clause de renonciation à recours de l'assureur de l'Association contre la Ville, à raison desdits sinistres.

En outre, l'Association sera tenue d'informer immédiatement la Ville, de tout accident, sinistre ou dégradation s'étant produit dans le local mis à disposition et susceptible de causer des dommages aux biens propres de la Ville ou des parties communes. Enfin, l'Association renonce à exercer tous recours contre la Ville et ses assureurs en cas d'interruption du service du gaz ou de l'électricité. De même, son contrat d'assurance devra comporter une clause de renonciation à recours de son assureur contre la Ville de ce chef.

### **CHAPITRE 3 : REGIME DES SUBVENTIONS**

#### **ARTICLE 9 : DEMANDE DE SUBVENTION**

##### 9.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'Association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est

sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'Association.

L'Association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

#### **ARTICLE 10 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE**

L'Association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

#### **ARTICLE 11 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES**

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

### **CHAPITRE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE**

#### **ARTICLE 12 : INFORMATION DE LA VILLE**

##### 12.1. information annuelle

L'Association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'Association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents relatifs à l'exercice 2013 devront être transmis à la Ville au plus tard à la date du 30 juin 2014.

##### 12.2. information statutaire

L'Association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

#### **ARTICLE 13 : CONTROLE PAR LA VILLE**

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la Ville, et/ou un référent, désigné par le Maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux de ses activités.

L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

## **CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 14 : RESILIATION**

#### 14.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'Association ;
- par l'Association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'Association.

#### 14.2. faute de l'Association

La faute de l'Association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

#### 14.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

#### 14.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'Association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'Association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

### **ARTICLE 15 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS**

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

### **ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile au 21 Chemin de Roissy en France – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

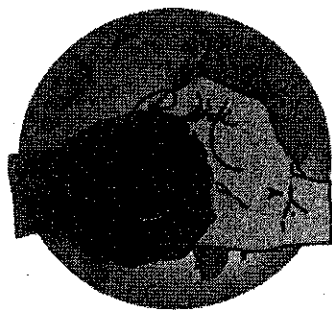
**Fait à Aulnay-sous-Bois, le**

Pour l'Association,

Pour la Ville,



ASSOCIATION



SADDAKA

## BUDGET PREVISIONNEL 2013

	Previsionnel 2013
<b>60 - Achats</b>	<b>88 710 €</b>
<i>Fournitures chantiers + consommables</i>	57 530 €
<i>Carburant</i>	14 480 €
<i>Eau, Gaz, Electricité</i>	10 250 €
<i>Petit matériel et outillage</i>	5 000 €
<i>Fournitures administratives</i>	1 450 €
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>48 641 €</b>
<i>Sous-traitance Pressing</i>	3 300 €
<i>Locations immobilières locaux</i>	8 581 €
<i>Locations (véhicules+ TPE)</i>	15 460 €
<i>Entretien / réparation</i>	9 000 €
<i>Maintenance</i>	1 600 €
<i>Assurances</i>	10 700 €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>22 595 €</b>
<i>Honoraires</i>	11 000 €
<i>Référentiel auto-école</i>	- €
<i>Frais postaux</i>	1 400 €
<i>Téléphones / fax / internet</i>	5 725 €
<i>Services bancaires</i>	1 000 €
<i>Divers (Dont Animations, Cotisations)</i>	3 470 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>7 291 €</b>
<b>641 - Salaires et traitements</b>	<b>600 290 €</b>
<i>Rémunération brute</i>	471 129 €
<i>Charges sociales administratifs</i>	126 962 €
<i>Médecine du travail</i>	2 200 €
<b>65 - Autres charges d'exploitation</b>	<b>€</b>
<b>68 - Dotations aux amortis et aux prov</b>	<b>6 510 €</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>€</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>€</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>774 037 €</b>

Auto- Ecole Associative Cité de l'Europe – 11. rue de Madrid  
93600 Aulnay sous Bois

Tel : 01.48.66.28.54 – saddakaeurope@wanadoo.fr

SIRET N° 392 508 263 00010 – Code APE 853 K- Agrément Préfecture : 11109300020

	Prévisionnel 2013
<b>70 - Vente de prestations</b>	<b>427 200 €</b>
<i>Bar sans alcool</i>	35 000 €
<i>Auto-école sociale</i>	45 000 €
<i>Bâtiment</i>	100 000 €
<i>Entretien Espaces verts</i>	3 000 €
<i>Nettoyage</i>	121 000 €
<i>Coiffure</i>	44 800 €
<i>Laverie / Blanchisserie</i>	68 400 €
<i>Resto bus</i>	€
<i>Traiteur</i>	10 000 €
<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>380 250 €</b>
<i>Aides aux postes CDDI</i>	87 129 €
<i>Autres contrats aidés</i>	29 571 €
<i>Emploi-tremplin</i>	€
<i>Conseil Général - CDDI RSA</i>	20 000 €
<i>Ville d'Aulnay</i>	100 000 €
<i>Conseil Général - PEAJ</i>	13 000 €
<i>Conseil Général - Auto école</i>	33 000 €
<i>Conseil Régional - Café club Prévention</i>	30 000 €
<i>Conseil Régional - Prévention Santé</i>	10 000 €
<i>ACSE - CDA</i>	20 000 €
<i>ACSE - Insertion</i>	15 550 €
<i>ACSE - FIPD</i>	12 000 €
<i>DASS / MILDT</i>	10 000 €
<b>75 - Autres produits d'exploitation</b>	<b>€</b>
<b>76 - Produits financiers</b>	<b>€</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>€</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>807 450 €</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>33 413 €</b>

\*  
Auto- Ecole Associative Cité de l'Europe – 11. rue de Madrid  
93600 Aulnay sous Bois

Tel : 01.48.66.28.54 – [saddakaeurope@wanadoo.fr](mailto:saddakaeurope@wanadoo.fr)

SIRET N° 392 508 263 00010 – Code APE 853 K- Agrément Préfecture : I1109300020



## CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE :**

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013,

Ci-après désignée « La Ville »,

**D'UNE PART,**

**ET :**

L'association « CREA – Centre d'Eveil Artistique », dont le siège est situé 85, rue Anatole France – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par sa **Présidente, Madame Monique KRIMM**, dûment habilitée par décision du Conseil d'administration du 30 mai 2000 aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée “ l'Association ”

**D'AUTRE PART.**

### **PREAMBULE**

*L'objectif du CREA est de favoriser l'épanouissement individuel des enfants par le chant, source de concentration, d'écoute et de maîtrise de soi, ainsi que par le contact avec la scène et les professionnels, favorisant les approches pluridisciplinaires de l'expression artistique et développant la créativité.*

*La musique et les disciplines artistiques pendant et hors temps scolaire constituent dans ce cadre un véritable outil de lutte contre l'échec scolaire et contribuent à édifier les fondations d'un acte éducatif formant des citoyens avisés, exercés au choix et la critique et ouvert sur le monde culturel.*

*Depuis 1991, la ville d'Aulnay-sous-Bois a appuyé cette ambition, notamment en accueillant le CREA dans son théâtre, l'Espace Jacques Prévert. Elle a ainsi largement facilité son fonctionnement en lui permettant de bénéficier au quotidien d'un apport de compétences et de moyens logistiques professionnels.*

*Pour toutes ces raisons, la Ville entend poursuivre son partenariat avec le CREA. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2013.*

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2013, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association pour les objectifs, actions et activités suivants :

### OBJECTIFS QUALITATIFS

Le CREA développe un travail autour du chant choral auprès des enfants d'Aulnay. Ce travail vocal s'accompagne de pratiques artistiques complémentaires telles que la danse, le théâtre, le cirque.

#### 1. Créations et diffusion

Par une activité de création de spectacles et de leur diffusion à Aulnay, le Créa contribue à la vie culturelle et artistique locale. Le CREA réalise ainsi au cours de l'année 2013 :

- une création par les petits chœurs du CREA (chœurs d'Eveil 6-8 ans, et d'Avant Scène 9-11 ans) ;
- une création « Pinocchio » Opéra Jazz par le Chœur de Scène (11-17 ans) ;
- une tournée de la création « Lady Godiva » par les CREA'tures (plus de 18 ans)
- une création intergénérationnelle « le Fil Rouge » par des élèves d'une école primaire et des seniors ;
- une création du Chœur du CAP en lien avec l'atelier percussion du CAP ;

#### 2. Actions éducatives et culturelles

##### Actions de sensibilisation autour des créations

Pour accompagner les enseignants, le CRÉA propose des projets adaptés aux orientations pédagogiques des professeurs des écoles (ateliers de pratique artistique sur scène, rencontres avec les artistes, découverte de la scène et des coulisses, présence aux répétitions, diffusion de documents pédagogiques...) et un suivi spécifique aboutissant à une création propre à l'enseignant. En septembre 2013, l'ensemble du public scolaire soit 37 classes des écoles primaires et collèges d'Aulnay-sous-Bois bénéficieront d'actions éducatives avant d'assister aux représentations scolaires de «Pinocchio», création du Chœur de Scène

##### Interventions dans les établissements scolaires d'Aulnay-sous-Bois

Trois musiciennes intervenantes titulaires du DUMI (Diplôme universitaire du musicien intervenant en milieu scolaire) et chefs de Chœur au Créa interviennent chaque semaine dans les écoles de la ville auprès de 600 enfants. En s'appuyant sur un projet élaboré avec l'enseignant, toutes les interventions du Créa s'inscrivent dans une démarche de fond qui conduit l'enfant à se construire à travers l'activité musicale en sollicitant la voix, le corps, l'espace, l'écoute et l'invention.

La grande majorité des projets menés donnera lieu à des spectacles de fin d'année avec pour toutes les productions des représentations devant les autres classes et parfois devant les parents des classes concernées.

##### Atelier enfants dans les quartiers sensibles :

Avec le CAP et l'ACSA (Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois), le CRÉA mène un travail de fond sur le long terme dans les quartiers sensibles auprès d'un public peu habitué à ce

type de pratique culturelle. Les enfants participent chaque mercredi de 14h30 à 16h30 à un atelier d'éveil musical, chant et percussion.

#### **Atelier enfants du conservatoire à rayonnement départemental :**

Depuis de nombreuses années, le CRÉA et le CRD sont partenaires sur des projets ponctuels. En 2013, le CREA propose un atelier de pratique vocale et scénique ouvert aux enfants (9-11 ans) inscrits au conservatoire. Les répétitions s'articulent autour de l'interprétation d'un répertoire de chansons mis en espace : échauffements, jeux de communication et de confiance, technique vocale en chœur, exploration de l'expression scénique.

#### **Centre de ressources**

Le CREA développe une activité de centre de ressources à destination des professionnels de l'enfance d'Aulnay et du département. Sont consultables sur place des partitions, livrets pédagogiques. Une permanence peut être assurée sur rendez-vous.

### **OBJECTIFS QUANTITATIFS**

#### **La pratique amateur du chant**

Le CREA accueille plus de 150 enfants répartis en 5 chœurs :

- L'Eveil (6-8 ans),
- L'Avant Scène (8-11 ans),
- Chœur de Scène (11-17 ans),
- Chœur les CREA'tures (à partir de 18 ans)
- Chœur de l'Atelier du CAP (8-12 ans),

#### **Créations et diffusion**

- 2 représentations des petits chœurs du CREA avec l'atelier du CAP
- 12 représentations de la création « Pinocchio »
- 7 représentations de la création « Lady Godiva »
- 2 représentations de la création intergénérationnelle « le Fil Rouge »

#### **1. Actions éducatives et culturelles**

##### **Actions de sensibilisation autour des créations**

- 37 classes d'Aulnay-sous-Bois
- 1110 élèves
- 74 heures d'interventions

##### **Interventions dans les établissements scolaires d'Aulnay-sous-Bois**

- 12 écoles d'Aulnay-sous-Bois
- 29 classes d'Aulnay-sous-Bois
- 800 élèves
- 1392 heures d'interventions

##### **Atelier enfants dans les quartiers sensibles :**

- 20 enfants (9-11 ans)
- 48 heures d'interventions

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

## **ARTICLE 4 : AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

## **CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER**

### **ARTICLE 5 : SUBVENTION**

#### 5.1. Montant

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2013 à l'Association Le CREA s'élève à 214 036 €

Compte tenu des acomptes versés de janvier à avril 2013, soit un montant global de 40.000 €, le solde de la subvention pour l'exercice 2013 est de 174 036 €.

#### 5.2. Modalités de versement

Le montant restant de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- versement de 70.000 € en mai 2013 ;
- versement de 60.000 € en juin 2013 ;
- le solde de 44 036 € en juillet 2013.

### **ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

## CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

### ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2013. Pour 2013 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

### ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

La Ville s'engage à fournir au CREA les moyens suivants :

- Les fournitures administratives y compris les consommables d'imprimante ;
- La mise à disposition d'un photocopieur et d'un fax.

### ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

La Ville s'engage à fournir à l'association les prestations suivantes :

- Moyens techniques et logistiques pour la construction de décors (à concurrence de 50 heures de travail dans l'année pour les services techniques municipaux) ; réalisation et impression de documents graphiques (en collaboration avec la direction des Communications de la Ville) ;
- L'entretien, l'aménagement et la mise en conformité éventuelle (sur proposition motivée du CREA, chargé d'y veiller) des locaux mis à disposition ;
- La prise en charge des frais d'énergie, d'eau et des dépenses de télécommunications ;
- Le bénéfice des services municipaux suivants :
  - l'imprimerie municipale ;
  - régie bâtiments (maintenance des locaux et du matériel lourd mis à disposition) ;
  - service du courrier ;
  - service logistique (transports en autocar sur stages délocalisés).

### ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Néant

### ARTICLE 11 : LOCAUX

#### 11.1. conventions antérieures

La présente convention remplace les conventions précédentes, relatives à la mise à disposition, par la ville au profit de l'association, de locaux et équipements.

#### 11.2. mise à disposition à titre exclusif

##### 11.2.1. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Un pavillon à usage de locaux administratifs sis 85, rue Anatole France – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Cette mise à disposition est consentie à titre exclusif et gratuit pour la durée de la présente convention.

#### **11.2.2. consistance**

Les locaux se composent d'un pavillon à usage de bureaux comprenant :

- un rez-de-chaussée : une entrée, deux bureaux, une cuisine, des sanitaires ;
- un étage : deux bureaux, et un petit espace en haut de l'escalier faisant office de bureau

#### **11.2.3. utilisation**

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

#### **11.2.3. entretien et charges**

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

#### **11.2.4. énergie et fluides**

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau, de téléphone et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

#### **11.2.5. responsabilités et assurances**

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance (risques locatifs) devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

#### **11.3. mises à disposition ponctuelles**

A titre ponctuel et non exclusif, la Ville s'engage à mettre chaque année à la disposition du CREA les locaux et installations suivantes :

- diverses salles de l'Espace Jacques Prévert, pour servir de lieux de répétition, conformément au planning établi de concert avec l'IADC, autre association utilisatrice des lieux, et la Ville ;
- le plateau de l'Espace Jacques Prévert en ordre de marche, pour la création annuelle du mois d'octobre (y compris les trois semaines de montage précédant la création) ;
- à titre exceptionnel, d'autres locaux pourront être mis à disposition de l'Association pour l'organisation de stages.



## **CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS**

### **ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION**

#### 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

#### 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le Conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE**

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

### **ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON-UTILISEES**

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

## **CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE**

### **ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE**

#### 15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- un compte de résultat ;

- un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### 15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

### **ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE**

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la Ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

## **CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 17 : RESILIATION**

#### 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

#### 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

#### 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

#### 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

#### **ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS**

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

#### **ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 85, rue Anatole France – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

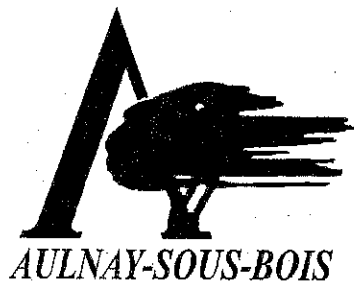
**Fait à Aulnay-sous-Bois, le**

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

## PROPOSITION DE BUDGET 2013 réactualisé au 18 Septembre 2012

CHARGES						PRODUITS					
	réal 2010 (bilan financier)	réalisé 2011	réajusté prev 2012	BP 2013	var 13/12 en %		réal 2010 (bilan financier)	réalisé 2011	réajusté prev 2012	BP 2013	var 13/12 en %
<b>Masse salariale</b>						<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
Traitement et salaires	268 481 €	367 826 €	448 228 €	579 550 €	29%	Inscriptions annuelles H.T	24 878 €	33 095 €	26 000 €	38 510 €	48%
Charges sociales	112 442 €	154 464 €	187 420 €	245 523 €	31%	Spectacles (contrats coproduction)	30 000 €	39 400 €	30 000 €	32 000 €	7%
Impôts et taxes/salaires	2 457 €	4 193 €	4 950 €	5 000 €	1%	Stages enfants	36 848 €	26 003 €	35 472 €	44 720 €	26%
<b>Autres charges de fonctionnement</b>						Divers (animations, formations prof, ventes cd)	19 390 €	8 098 €	15 000 €	15 356 €	2%
Achat de cd						Remboursements divers					
Variation stock cd	1 215 €		1 100 €	1 100 €	0%	Spectacles en tournée (cession)	52 717 €	41 520 €	32 000 €	25 000 €	-22%
Fournitures bureau / entretien et maint.	1 359 €	3 156 €	3 198 €	1 500 €	-53%	Ville d'Aulnay-s/Bois (subventions exceptionnelles)		17 242 €			
Fournitures informatiques	1 092 €	379 €	1 181 €	2 200 €	86%	<b>ETAT</b>					
Matériel pédagogique	1 011 €	2 542 €	4 415 €	3 200 €	-28%	politique de la ville CUCS	8 000 €		5 000 €	8 000 €	60%
Communication	288 €		14 500 €	6 000 €	-59%	DRAC Ile de France	26 794 €	41 704 €	41 322 €	41 322 €	0%
Locations matériel	560 €	3 546 €	3 400 €	8 500 €	150%	Ministere Education Nationale				106 800 €	
Frais de spectacles	7 302 €	16 523 €	20 000 €	33 500 €	68%	Commande Etat (livret/musique)					
Frais de stages (hébergement repas)	49 988 €	40 046 €	50 000 €	51 900 €	4%	<b>COLL. TERRITORIALES</b>					
Honoraires artistiques, droits d'auteur	22 773 €	28 702 €	45 000 €	18 300 €	-59%	Région Ile de France	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0%
Honoraires administratifs	10 070 €	24 160 €	8 000 €	9 000 €	13%	Département Seine-St-Denis	38 122 €	38 122 €	38 122 €	38 122 €	0%
Assurances	1 550 €	2 443 €	1 600 €	1 600 €	0%	Fondation Rothchild				25 000 €	
Documentation	239 €	487 €	142 €	100 €	-29%	Caisse des Dépôts	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	0%
Transport (stages SNCF, autocars...)	8 790 €	8 782 €	12 000 €	13 000 €	8%	HSBC			41 000 €	10 000 €	-76%
Frais postaux + téléphone	3 004 €	3 624 €	3 262 €	3 900 €	20%	Fondation Orange	15 000 €				
Missions, déplacements et réception (administratif)	7 006 €	5 030 €	3 167 €	4 800 €	52%	Orange chante	70 409 €	230 720 €	310 000 €	310 000 €	0%
Frais financiers	494 €	640 €	601 €	500 €	-17%	Fonds de création Lyrique			10 000 €	10 000 €	0%
Amortissements	1 593 €	1 202 €	1 600 €	1 600 €	0%	Spédidam	2 500 €		2 800 €	5 000 €	79%
Divers	100 €	1 617 €				Produits financiers	1 663 €	2 124 €	1 600 €	1 600 €	0%
Charges exceptionnelles		254 €	100 €		-100%	Banque Populaire		7 500 €	7 500 €	15 000 €	100%
Hébergement (spectacles en tournée, Orange)	162 €	6 185 €	100 €	400 €	300%	Divers - autres mécénats (ADP, Accor, Paribas)	21 500 €	27 272 €	10 000 €	30 000 €	200%
Frais de transport (spectacles en tournée, Orange)	5 317 €	10 593 €	20 000 €	10 893 €	-46%	Produits exceptionnels	280 €	102 €			
Défraiements repas (spectacle en tournée, Orange)	1 523 €	3 946 €	6 000 €	1 200 €	-80%	Autres produits	113 €	2 782 €			
Location matériel (spectacles en tournée)			2 000 €		-100%	TVA subventions 2,10%	-4 667 €	-8 316 €	-20 000 €	-22 000 €	10%
Cadeaux	112 €	147 €	100 €	200 €	100%	TVA subventions 5,50%					
Achats speciaux						TVA subventions 19,60%					
Autres charges	32 €		30 €		-100%	<b>Ville d'Aulnay-s/Bois</b>	<b>167 862 €</b>	<b>155 468 €</b>	<b>226 104 €</b>	<b>214 036 €</b>	<b>-5%</b>
Rembt Ville embauche personnel						Ville subvention embauche personnel (manac'h)		36 970 €			
						Ville subvention embauche personnel (souidi)					
<i>Salaires des agents mis à disposition à rembourser à la Ville</i>	35 894 €	36 970 €				Ville d'Aulnay-sous-Bois		192 438 €			
						<i>dont subvention au titre de salaire à rembourser</i>	35 894 €	36 970 €			
<b>Total CHARGES</b>	<b>544 855 €</b>	<b>727 457 €</b>	<b>842 094 €</b>	<b>1 003 466 €</b>	<b>19%</b>	<b>Total PRODUITS</b>	<b>566 410 €</b>	<b>754 807 €</b>	<b>866 920 €</b>	<b>1 003 466 €</b>	<b>16%</b>



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013,

Ci-après désignée « La Ville »,

**D'UNE PART,**

### ET :

L'Association des Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois, dont le siège est situé 249 Galerie Surcouf 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par **Madame SAGO, Directrice**, (qualité et nom du signataire),

Ci-après dénommée " l'Association "

**D'AUTRE PART.**

### PREAMBULE

L'Association des Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois a pour objet d'aider les familles quelle que soit leur nationalité ou leur classe sociale et de résoudre les problèmes de la vie quotidienne.

C'est pourquoi la Ville entend soutenir les actions de l'Association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2013.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2013, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'Association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide à des démarches administratives ;
- Médiation ;
- L'accompagnement scolaire et l'alphabétisation ;

- Le développement d'actions culturelles (sorties et vacances...);
- La participation à l'animation du quartier.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'Association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite: une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

## **ARTICLE 4 : AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

# **CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER**

## **ARTICLE 5 : SUBVENTION**

### 5.1. Montant

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2013 à l'Association Femmes Relais s'élève à 46 075 €.

Compte tenu de l'acompte versé en janvier 2013 pour un montant de 15 000 €, le solde de la subvention pour l'exercice 2013 est de 31 075 €.

### 5.2. Modalités de versement

Le montant restant de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- versement de 16 000 € en mai 2013 ;
- versement de 15 075 € en juin 2013.

## **ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'Association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

## **CHAPITRE 3 : SOUTIENS EN NATURE**

### **ARTICLE 7 : REGIME GENERAL**

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- prestations diverses (article 9) ;

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2013. Pour 2013 et les années suivantes, l'Association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

### **ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES**

La Ville s'engage à fournir à l'Association les prestations suivantes :

- **Travaux imprimerie ;**
- **Logistique (prêts de cars avec chauffeurs) sur demande de l'Association et selon les disponibilités ;**

## **CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS**

### **ARTICLE 10 : DEMANDE DE SUBVENTION**

#### 10.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus.

Ces documents doivent impérativement être transmis par l'Association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'Association.

L'Association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

### **ARTICLE 11 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE**

L'Association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

### **ARTICLE 12 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES**

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

## CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

### ARTICLE 13 : INFORMATION DE LA VILLE

#### 13.1. information annuelle

L'Association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- un compte de résultat ;
- un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'Association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### 13.2. information statutaire

L'Association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

### ARTICLE 14 : CONTRÔLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue.

A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux de ses activités.

L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

D'autre part, un plan de trésorerie réalisé trimestriel devra être communiqué au représentant de la Ville chargé du suivi de l'Association.

## CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 15 : RESILIATION

#### 15.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie, ou en cas de faute de l'Association ;
- par l'Association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'Association.

#### 15.2. faute de l'Association



La faute de l'Association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

### 15.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

### 15.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'Association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'Association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

## **ARTICLE 16 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS**

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

## **ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile 249 Galerie Surcouf 93 600 Aulnay-sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

**Fait à Aulnay-sous-Bois, le**

Pour l'Association

Pour la Ville

**FEMMES RELAIS ET MEDIATEURS INTERCULTURELS**

**PROPOSITION DE BUDGET 2013**

<u>Charges</u>		<u>Produits</u>	
	BP2013		BP2013
<b>Masse salariale</b>	<b>307 895</b>	<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>30 000</b>
Salaire brut +charges	297 895	prestation de service-adhésion	10 000
Charges except.	10 000	vente de repas	20 000
Impôts et taxes			

<b>Autres charges de fonctionnement</b>	<b>69 180</b>	<b>Subventions exterieures</b>	<b>347 075</b>
Fourniture energie	3 500	OPCA	1 500
Alimentation	10 000	Fond d'exp pour la jeunesse	8 000
Mission réception	2 000	CNASEA (7 CAE)	37 500
Activités et prestations de serv.	10 000	Etat-adultes relais (7postes)	140 000
Matériel de bureau	2 000	Politique de la ville	20 000
Assurances	2 500	FA5 FASIDF (CAF)	
Voyages, sorties	2 000	Conseil général	15 000
Télécommunication	7 500	fondation raja	20 000
Honoraires comptables et CC huissier	20 000	CAF	10 000
Cotisation	55	Logement francilien	23 000
Produits d'entretien	1 000	APS	1 000
Divers et autres	1 575	FIS ESH	20 000
Frais financiers-amendes-huissier	1 000	BNP Paribas et fondation de France	5 000
Frais bancaires et prestations	1 500	VVV	
Loyers	450	Produits EXP	
Dotations aux amortissements	1 600	Commune Aulnay sous bois	46 075
Publicité	2 500		

<b>TOTAL:</b>	<b>377 075</b>	<b>TOTAL:</b>	<b>377 075</b>
---------------	----------------	---------------	----------------



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013,

Ci-après désignée « La Ville »,

**D'UNE PART,**

### ET :

L'Association « Maison Jardin Services », domiciliée 101 rue Camille Pelletan – 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par Madame COTTIN Catherine, Directrice., (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée “ l'Association ”,

**D'AUTRE PART.**

### PREAMBULE

L'Association Maison Jardin services, (anciennement appelée Association Ménage et vous) a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, par l'exercice d'une activité salariée dans le secteur des services à domicile (ménage, repassage, petit bricolage, jardinage et garde d'enfants +3ans). De plus, elle assure un accompagnement socioprofessionnel adapté à ces salariés.

Il s'agit de poursuivre une action d'insertion positive et d'éviter à un maximum de salariés en insertion une situation d'échec et un retour à l'exclusion.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'apporter un soutien renforcé à l'Association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'exercice 2013.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'Association, pour les actions et activités suivantes :

- les emplois familiaux (travaux à domicile : ménage, repassage, jardinage et petits bricolages, nouvelle activité : garde d'enfants de + de 3ans) ;
- l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion ;

- l'activité dite « Shopping service », à savoir prestation d'accompagnement de personnes âgées pour les trajets de proximité (Aulnay-sous-bois, Villepinte, Sevran, Livry Gargan, Pavillons sous bois, Bondy et le Blanc-Mesnil).

Ce soutien de la Ville est consenti dans l'objectif d'une synergie et d'une complémentarité avec les autres acteurs sociaux des quartiers.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'Association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

## **ARTICLE 4 : AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

# **CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER**

## **ARTICLE 5 : SUBVENTION**

### 5.1. Montant

Le montant de subvention allouée pour l'année 2013 est fixé à 27 550 € au titre du fonctionnement de la structure .

Compte tenu des quatre acomptes versés de janvier à avril 2013 pour un montant global de 10 000 €, le solde de la subvention pour l'exercice 2013 est de 17 550 €.

Par ailleurs, il est versé une subvention au titre de la mise à disposition d'agents pour un montant de 77 000 € qui fera l'objet d'un remboursement par l'Association à la Ville en fin d'année 2013.

### 5.2. Modalités de versement

Le règlement du solde de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- versement de 17.550 € en mai 2013

L'Association doit s'assurer d'avoir une capacité de trésorerie suffisante afin de procéder, avant la fin de l'année 2013, au remboursement de la rémunération des agents mis à sa disposition par la Commune, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes. Ce remboursement obligatoire est

prévue par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

## **ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'Association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

## **CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE**

### **ARTICLE 7 : REGIME GENERAL**

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2013. Pour 2013 et les années suivantes, l'Association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

### **ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS**

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens matériels suivants :

- Deux véhicules et les charges y afférentes (carburants, entretien et réparations, assurances) ;

### **ARTICLE 9 : MOYENS HUMAINS**

Afin de permettre à l'Association de mener à bien son activité d'accompagnement, la Ville met à sa disposition deux agents communaux, pour occuper la fonction ou emploi suivant :

- Deux agents (chauffeur - catégorie C).

La mise à disposition de ces agents fait l'objet de conventions et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'Association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'année 2013.

## **CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS**

### **ARTICLE 10 : DEMANDE DE SUBVENTION**

#### 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'Association.

L'Association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit : le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la ville devront être chiffrés.

#### **ARTICLE 11 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE**

L'Association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

#### **ARTICLE 12 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES**

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

### **CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE**

#### **ARTICLE 13 : INFORMATION DE LA VILLE**

##### 13.1. information annuelle

L'Association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'Association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

##### 13.2. information statutaire

L'Association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

#### **ARTICLE 14 : CONTROLE PAR LA VILLE**

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville, et/ou un référent, désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux de ses activités.

L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

## CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 15 : RESILIATION

#### 15.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'Association ;
- par l'Association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'Association.

#### 15.2. faute de l'Association

La faute de l'Association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

#### 15.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

#### 15.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'Association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'Association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

### ARTICLE 16 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

### ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile au 101 rue Camille Pelletan – 93600 Aulnay-Sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

**Fait à Aulnay-sous-Bois, le**

Pour l'Association,

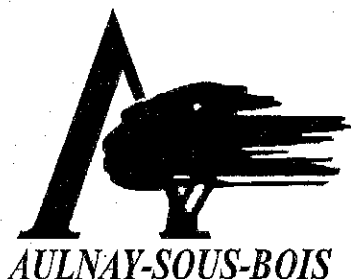
Pour la Ville,

**MENAGE JARDIN SERVICES**

**BP 2013**

CHARGES	réalisé 2010	réajusté 2011	BP 2012	BP 2013	VAR 12/11	PRODUITS	réalisé 2010	réajusté 2011	BP 2012	BP 2013	VAR 12/11
Electricité	1 464 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €	-25%						
Alimentation	220 €	300 €	400 €	400 €	33%						
Produit d'entretien						Services aux particuliers	334 210 €	376 719 €	390 800 €	402 850 €	13%
Essence	2 091 €	2 200 €	3 000 €	3 000 €	36%	Service Accompagnement	15 407 €	9 012 €	8 000 €	9 000 €	-42%
Petit Matériel, Outillage	1 344 €	1 400 €	1 500 €	1 000 €	7%						
Fournitures de bureau	1 191 €	1 500 €	1 500 €	1 000 €	0%						
Consommables informatiques	0 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0%						
<b>TOTAL DES ACHATS</b>	<b>6 310 €</b>	<b>8 400 €</b>	<b>8 900 €</b>	<b>7 900 €</b>	0%	<b>TOTAL PRODUITS DE L'ACTIVITE</b>	<b>349 617 €</b>	<b>385 731 €</b>	<b>398 800 €</b>	<b>411 850 €</b>	10%
Loyer locaux + charges	6 095 €	8 000 €	8 500 €	8 000 €	0%						
Location matériel											
Entretien et réparations locaux											
Entretien et réparations véhicules	84 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	-32%						
Entretien et réparations informatique	0 €			1 000 €	0%						
Maintenance photocopieur		500 €	500 €	500 €	0%						
Maintenance logiciel informatique	777 €	800 €	2 000 €	2 000 €	150%						
Maintenance installation sécurité	0 €	200 €	200 €	200 €	0%						
Maintenance matériel affranchiss.											
Assurances	1 837 €	2 100 €	2 500 €	2 500 €	19%						
Cotisation	80 €	100 €	100 €	100 €	0%	<b>TOTAL SUBVENTIONS ACTIONS</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	+DIVERS
Etudes et recherches											
Documentation						CUCS					
<b>TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>8 872 €</b>	<b>13 200 €</b>	<b>14 800 €</b>	<b>15 300 €</b>	12%	DDTEFP 93 - aide accompagnement AI	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	0%
Prestations extérieures						DDTEFP 93 - plan de relance					
Honoraires Expert Comptable	2 207 €	6 000 €	6 500 €	6 500 €	8%	DDTEFP 93 - Pdi ai - aide au démarrage					
Honoraires Commissaire aux Comptes	0 €										
Honoraires autres						Conseil Général 93 - PDJ AI	4 000 €	8 000 €	9 000 €	12 000 €	100%
Catalogues et imprimés	6 039 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	-0%	Conseil Régional Emploi Tremplin	13 083 €	6 455 €	12 500 €		-51%
Déplacements permanents	3 013 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	-33%	Conseil Régional SIAE	14 800 €	10 000 €	14 000 €	14 000 €	-52%
Missions, Réceptions	253 €	500 €	500 €	500 €	0%	Ville d'Aulnay sous Bois	30 000 €	30 000 €	29 000 €	27 500 €	0%
Affranchissements	1 105 €	2 500 €	3 000 €	3 000 €	20%						
Téléphone	3 977 €	3 500 €	4 000 €	4 500 €	14%						
Flotte portables		1 000 €	1 000 €	1 500 €	0%						
Internet & création											
Frais bancaires	238 €	500 €	700 €	1 000 €	40%						
Frais CRT	125 €	700 €	1 000 €	1 500 €	43%						
<b>TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>16 980 €</b>	<b>18 200 €</b>	<b>19 700 €</b>	<b>21 500 €</b>	8%	<b>TOTAL SUBVENTIONS ACTIVITE</b>	<b>73 883 €</b>	<b>66 455 €</b>	<b>76 500 €</b>	<b>65 550 €</b>	-10%
Taxe sur les salaires	8 979 €	13 209 €	13 491 €	13 869 €	2%						
Participation formation professionnelle	1 619 €	2 000 €	2 200 €	3 000 €	10%						
Contribution effort de construction											
Autres impôts											
Charges fiscales - Congés payés											
<b>TOTAL IMPOTS TAXES ASSIMILES</b>	<b>10 598 €</b>	<b>15 209 €</b>	<b>15 691 €</b>	<b>16 869 €</b>	3%	CNASEA - CAE	10 780 €	10 776 €	936 €	0 €	0%
Salaires bruts Encadrants	78 629 €	101 957 €	104 413 €	99 980 €	2%						
Charges encadrants	35 383 €	45 881 €	46 986 €	44 991 €	2%						
Salaires bruts AI	180 902 €	208 855 €	213 840 €	216 000 €	2%	<b>TOTAL SUBVENTIONS AIDES A L'EMPLOI</b>	<b>10 780 €</b>	<b>10 776 €</b>	<b>936 €</b>	<b>0 €</b>	0%
Charges AI	38 080 €	43 860 €	44 906 €	45 360 €	2%						
Charges sociales											
Médecine du travail	300 €	400 €		500 €	-100%						
Provision congés payés+ CHARGES						Cotisations					
Formation						Produits gestion courante	1 313 €				-100%
<b>TOTAL DES CHARGES PERSONNEL</b>	<b>333 294 €</b>	<b>400 953 €</b>	<b>410 145 €</b>	<b>406 831 €</b>	2%	Produits financiers					
Créances irreconvenables	1 967 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0%	Produits exceptionnels	928 €				-100%
charges diverses de gestion courante	1 043 €										
charges sur exercices antérieurs	2 840 €										
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>5 850 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	0%	<b>TOTAL AUTRES PRODUITS</b>	<b>436 522 €</b>	<b>462 962 €</b>	<b>476 236 €</b>	<b>477 400 €</b>	6%
Dotations amortissements		3 000 €	3 000 €	5 000 €	0%	Personnel ville mis à disposition	78 000 €	77 000 €	77 000 €	77 000 €	-1%
Dotations provisions créances douteuses	1 564 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0%	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>436 522 €</b>	<b>539 962 €</b>	<b>476 236 €</b>	<b>477 400 €</b>	24%
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES</b>	<b>1 564 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>7 000 €</b>	0%	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>383 468 €</b>	<b>539 962 €</b>	<b>476 236 €</b>	<b>0 €</b>	-41%
Personnel ville mis à disposition	78 000 €	77 000 €		77 000 €	-100%	<b>RESULTAT</b>	<b>53 053 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>477 400 €</b>	-100%
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>383 468 €</b>	<b>539 962 €</b>	<b>476 236 €</b>	<b>554 400 €</b>	-12%						
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>436 522 €</b>	<b>539 962 €</b>	<b>553 236 €</b>	<b>554 400 €</b>	2%						
<b>RESULTAT</b>	<b>53 053 €</b>	<b>0 €</b>	<b>77 000 €</b>	<b>0 €</b>							





## CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE :**

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013,

**Ci-après désignée « La Ville »,**

**D'UNE PART,**

**ET :**

L'Association « **Ménage et Propreté** », domiciliée au 101 rue Camille Pelletan – 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par **Madame COTTIN Catherine, Directrice**, (nom et qualité du signataire),

**Ci-après dénommée “ l'Association ”,**

**D'AUTRE PART.**

### PREAMBULE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Ménage et propreté, association entreprise d'insertion, a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, par l'exercice d'une activité salariée dans le secteur du nettoyage professionnel (entretien et ménage de bureaux et de locaux commerciaux). De plus, elle assure un accompagnement socioprofessionnel adapté à ces salariés.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'apporter un soutien renforcé à l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'exercice 2013.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2013, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- **L'accompagnement socioprofessionnel de salariés en insertion.**

Ce soutien de la Ville est consenti dans l'objectif d'une synergie et d'une complémentarité avec les autres acteurs sociaux des quartiers.

#### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

### **ARTICLE 4 : AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

## **CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER**

### **ARTICLE 5 : SUBVENTION**

#### 5.1. montant

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2013 est fixé à 27 550 €.

Compte tenu des acomptes versés de janvier à avril 2013, soit 10.000 €, le solde de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2013 est de 17 550 €.

#### 5.2. Modalités de versement

Le montant restant de la subvention est attribuée en un versement en mai 2013 sur le compte de l'association Ménage et propreté.

### **ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

## **CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE**

### **ARTICLE 7 : REGIME GENERAL**

Néant

### **ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS**

Néant

### **ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES**

Néant

### **ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS**

Néant

### **ARTICLE 11 : LOCAUX**

Néant

## CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

### ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

#### 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit : le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la ville devront être chiffrés.

### ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

### ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

## CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

### ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

#### 15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### 15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

### ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville, et/ou un référent, désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

## **CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 17 : RESILIATION**

#### 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

#### 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

#### 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

#### 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association. La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

### **ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS**

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

### **ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile au 101 rue Camille Pelletan – 93600 Aulnay-Sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

**Fait à Aulnay-sous-Bois, le**

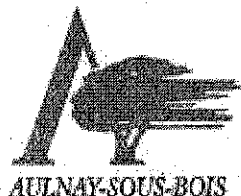
Pour l'association,

Pour la Ville,

**MENAGE & PROPRETE**

BP 2013

CHARGES	réalisé 2010	réajusté 2011	BP 2012	BP 2013	var 12/11	PRODUITS	réalisé 2010	réajusté 2011	BP 2012	BP 2013	var 12/11
Electricité		500 €	1 000 €	500 €	100%						
Alimentation						Prestations de services	198 529 €	233 626 €	254 400 €	293 849 €	0%
Produit d'entretien & vêtements professionnels	8 267 €	12 000 €	17 000 €	14 000 €	42%						
Essence	1 472 €	3 200 €	6 000 €	5 000 €	117%	<b>TOTAL PRODUITS DE L'ACTIVITE</b>	<b>198 529 €</b>	<b>233 626 €</b>	<b>254 400 €</b>	<b>293 849 €</b>	<b>0%</b>
Petit Matériel, Outillage, Equipements											
Fournitures de bureau	1 006 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0%						
Consommables informatiques	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0%						
<b>TOTAL DES ACHATS</b>	<b>10 745 €</b>	<b>17 700 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>21 500 €</b>	<b>47%</b>						
Loyers locaux & Charges	6 513 €	6 000 €	8 963 €	13 500 €	49%						
Location matériel	382 €	5 400 €	6 000 €	5 500 €	-11%	<b>TOTAL SUBVENTIONS ACTIONS</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>			<b>0%</b>
Entretien réparations véhicule				1 000 €							
Entretien réparations équipements	1 105 €		500 €								
Maintenance Sécurité & Extincteurs	1 177 €		1 000 €	1 000 €							
Maintenance Informatique		2 500 €	3 000 €	2 000 €	20%	DDTEFP aide au poste :					
Assurance Multirisque	848 €	3 000 €	3 500 €	3 500 €	17%	Sub aide aux postes 93	67 767 €	67 767 €	67 767 €	96 810 €	0%
Cotisation	80 €	90 €	500 €	500 €	456%						
Documentation						DDTEFP 93 - FDI -					
Etudes et recherches						Aide à l'installation démarrage					
<b>TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>10 105 €</b>	<b>16 990 €</b>	<b>23 463 €</b>	<b>27 000 €</b>	<b>38%</b>	Mairie d'Auhay sous bois-	30 000 €	20 000 €	29 000 €	27 550 €	45%
Prestations extérieures - conseiller en insertion			10 000 €			soutien aide au démarrage					
Personnel extérieur 93	23 488 €	70 000 €	33 500 €	20 000 €	-52%	DDTEFP 93 FDI					
Honoraires Expert Comptable	3 196 €	6 000 €	8 000 €	8 000 €	33%	CG 93 - PDI	5 000 €	6 000 €		9 000 €	20%
Honoraires Commissaire aux comptes											
Honoraires autres											
Catalogues & Imprimés		1 000 €	1 000 €	1 000 €	0%						
Déplacements encadrants	1 852 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0%						
Missions & Réceptions	282 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0%						
Affranchissements	988 €	2 000 €	2 500 €	2 000 €	25%						
Téléphone	1 487 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	33%						
Flotte portables		500 €	1 000 €	1 000 €	100%						
Internet											
Frais bancaires	899 €	900 €	1 000 €	1 000 €	11%						
Nettoyage par entreprise extérieure											
<b>TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>32 192 €</b>	<b>84 900 €</b>	<b>62 000 €</b>	<b>38 000 €</b>	<b>-27%</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS ACTIVITE</b>	<b>102 767 €</b>	<b>93 767 €</b>	<b>96 767 €</b>	<b>133 360 €</b>	<b>3%</b>
Participation à la formation professionnelle	1 098 €	2 200 €	3 000 €	3 000 €	36%						
Contribution effort de construction		1 000 €	1 500 €	1 500 €	50%	Conseil Régional Emploi Tremplin	9 230 €	15 000 €	-15 000 €	30 000 €	63%
Taxe d'apprentissage											
Charges fiscales - Congés payés						Conseil Régional		10 000 €	8 000 €	10 000 €	
<b>TOTAL IMPOTS TAXES ASSIMILES</b>	<b>1 098 €</b>	<b>3 200 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>41%</b>	<b>TOTAL AIDES A L'EMPLOI</b>	<b>9 230 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>23 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>-8%</b>
Salaires bruts Encadrants	57 933 €	75 874 €	68 618 €	100 051 €	-10%						
Salaires bruts EI	83 311 €	97 123 €	121 033 €	182 004 €	25%						
Charges Encadrants	26 789 €	35 143 €	30 878 €	45 023 €	-12%						
Charges EI	15 181 €	17 876 €	25 417 €	36 401 €	42%						
Ouvres sociales		948 €	858 €	1 330 €	-10%						
Médecine du travail	1 000 €	900 €	900 €	900 €	0%						
Prime de transport Personnel EI	700 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0%						
Régularisation charges & provision personnels congés p											
<b>TOTAL DES CHARGES PERSONNEL</b>	<b>184 914 €</b>	<b>228 864 €</b>	<b>248 704 €</b>	<b>366 709 €</b>	<b>9%</b>	<b>TOTAL AUTRES PRODUITS</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>			<b>#DIV/0!</b>
Investissements matériel	5 635 €	4 000 €			-100%						
Créances irrécouvrables											
Charges sur exercices antérieurs	5 768 €				-100%						
Autres charges except- frais d'installation démarrage											
Autres charges except- frais de démarrage											
Impôt sur la société	12 772 €				-100%						
Dotations amortissements	2 184 €	6 000 €	6 500 €	6 500 €	8%						
Dotations provisions (créances douteuses)		3 000 €	3 000 €	3 000 €	0%						
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES</b>	<b>26 359 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>9 500 €</b>	<b>9 500 €</b>	<b>-27%</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>310 526 €</b>	<b>372 393 €</b>	<b>374 167 €</b>	<b>467 209 €</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>265 413 €</b>	<b>364 654 €</b>	<b>374 167 €</b>	<b>467 209 €</b>	<b>3%</b>	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>265 413 €</b>	<b>364 654 €</b>	<b>374 167 €</b>	<b>467 209 €</b>	<b>3%</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>310 526 €</b>	<b>372 393 €</b>	<b>374 167 €</b>	<b>467 209 €</b>	<b>0%</b>	<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	<b>45 112 €</b>	<b>7 739 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-100%</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	<b>45 112 €</b>	<b>7 739 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-100%</b>	<b>RESULTAT APRES IMPOTS</b>	<b>45 112 €</b>	<b>7 739 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-100%</b>
<b>RESULTAT APRES IMPOTS</b>	<b>45 112 €</b>	<b>7 739 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-100%</b>						



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE :

**LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS**, Boulevard de l'Hôtel de Ville, 93600 Aulnay-sous-Bois

Représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire d'Aulnay-Sous-Bois, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013,

Ci-après désignée « La Ville »,

**D'UNE PART,**

### ET :

**CREO ADAM**, Association loi 1901, dont le siège social est situé au 15 bis rue Paul Cézanne, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, sous le numéro Siret 491 995 148 000 13, représentée par son Président, Monsieur Mohammed HADDOU,

Ci-après dénommée " l'Association",

**D'AUTRE PART.**

### PREAMBULE

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions d'établissement des relations de partenariat entre l'association Créo-Adam et la ville d'Aulnay-Sous-Bois.

Les deux parties peuvent définir plusieurs axes de partenariat qui s'inscrivent dans l'optique d'encourager les initiatives en matière économique et d'insertion, sur la ville d'Aulnay-sous-Bois.

Depuis 2006, Créo-Adam est une structure Aulnaysienne qui mène divers actions : sensibilisation à l'entreprenariat, accueil des porteurs de projet, accompagnement à la création d'entreprise et suivi des jeunes entreprises sur la ville d'Aulnay-Sous-Bois. Créo-Adam apporte conseils, formation, coaching aux porteurs de projet en création d'entreprise et aux jeunes créateurs d'entreprise.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec cette association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2013.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2013, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les objectifs suivants :

- la sensibilisation à la création d'entreprise,
- l'accueil des porteurs de projet de création d'entreprise,
- l'accompagnement des porteurs de projet dans les différentes étapes de création d'entreprise,
- le suivi des créateurs d'entreprise ,
- la mise en place du concours Révélateur de talents Saison 4,
- le renforcement du processus de développement des jeunes créateurs Aulnaysiens par la mise en place de formations et par la création d'un incubateur d'entreprise,
- la mise en place d'un système de coordination avec le service économique municipale ainsi que la MEIFE, le projet ville RSA, l'ACSA sur des sujets relatifs aux questions économiques de notre ville. (Grand Paris, Forum économique, projet d'implantation sur la ville, locaux, marchés forains), afin d'assurer une traçabilité des porteurs de projet.

Ce soutien de la Ville est consenti dans l'objectif de contribuer au succès des actions menées par Créo-Adam notamment le concours « *Révélateur de talents* ».

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

Les deux parties, par le biais de la désignation d'un référent dédié à ce partenariat, s'engagent mutuellement à réaliser un bilan de l'action, celui-ci devra faire ressortir les éléments permettant de mesurer l'impact de l'action :

### ➤ Quantitativement

- le nombre et la nature des actions réalisées (créations d'entreprise, etc.)
- le public touché,

### ➤ Qualitativement

- la satisfaction,
- la participation d'autres acteurs,
- l'impact sur les comportements...

### ➤ Le succès et les difficultés rencontrés

Une restitution et un bilan commun feront l'objet d'une réunion exceptionnelle dans un délai d'un mois après la remise des prix du concours « *Révélateur de talents* ».

Cette réunion déroulera durant le **mois de Septembre 2013**

## **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

## **ARTICLE 4 : AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

## **CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER**

### **ARTICLE 5 : SUBVENTION**

#### **5.1 Montant de la subvention**

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2013 est fixé à 38 000 €.

Compte tenu des quatre acomptes versés de janvier à avril 2013 pour un montant global de 20.000 €, le solde de la subvention pour l'exercice 2013 est de 18 000 €.

#### **5.2 Modalités de versement**

Le montant restant de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- versement de 18.000 € en mai 2013.

### **ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

## **CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE**

### **ARTICLE 7 : REGIME GENERAL**

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2013. Pour 2013 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

### **ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS**

Néant

### **ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES**

- L'entretien, l'aménagement et la mise en conformité des locaux de la salle brise, comprenant des travaux d'aménagement intérieur (peinture, Courant faible, téléphonie, alarme, toilette handicapé, douche, menuiserie et serrurerie).
- Travaux d'aménagement extérieur (parking, accès handicapé)
- La prise en charges des frais d'énergie, d'eau et des dépenses de télécommunication lié au système d'alarme (Lien Police municipale)



Le bénéfice des services suivants pour l'action révélateur de talents :

- Service communication de la ville
- Service logistique (mis à disposition de véhicule 9 places pour les séminaires)
- Mise à disposition d'un photocopieur (service vie associative)
- Affranchissement du courrier
- Fourniture administrative

#### **ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS**

Néant

#### **ARTICLE 11 : LOCAUX**

La Ville met à la disposition totale et gratuite les locaux nommés la salle grande Brise située au 15 bis, rue Paul Cézanne 93600 Aulnay sous Bois, d'une superficie utilisée total de 130 m<sup>2</sup> :

- une salle principale (100 m<sup>2</sup>)
- un bureau (12 m<sup>2</sup>)
- un hall d'accueil (9 m<sup>2</sup>)
- une réserve (9 m<sup>2</sup>)
- sanitaires, etc
- un parking de 2 places

Les locaux ont une capacité d'accueil maximum de 60 personnes

#### Activité réalisé :

Ces locaux sont mis à disposition dans le cadre l'article 2 de la présente convention.

Créo-Adam pourra par conséquence domicilier les structures lui permettant de réaliser ses actions :

- L'association Créé ta boîte-Adam
- L'association Créo-Dev
- Et toute autre structure pouvant faciliter l'exécution de l'article 2

#### **Article 11-1: CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX**

##### **- Jours et horaires**

L'utilisation des locaux aura lieu tous les jours de la semaine et sans restriction d'horaires.

##### **- Gardiennage et sécurité**

L'Association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la Commune et s'engage à les appliquer.

L'Association s'engage à faire respecter les règles de sécurité par l'ensemble des participants. Elle assumera la responsabilité des locaux et des matériels qu'elle utilise.

L'Association s'engage à assurer, durant l'utilisation, le gardiennage des locaux et des voies d'accès. Elle doit en outre contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées. L'ouverture et de la fermeture des locaux se fera par les responsables de l'association cités ci-dessous :

- Farhat Moktar

#### **Article 11-2 : ENTRETIEN - TRAVAUX - REPARATIONS**

L'association est tenue :

- de déclarer immédiatement à la Ville toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la Ville .

Créo-Adam doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que la Ville ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'association.

### **Article II-3 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informermera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

### **ARTICLE 12: CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition est réalisée dans les conditions suivantes :

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Ville

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association seront supportés par cette dernière

## **CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS**

### **ARTICLE 13 : DEMANDE DE SUBVENTION**

#### 13.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

### 13.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le Conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 14 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE**

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

### **ARTICLE 15 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES**

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

## **CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE**

### **ARTICLE 16 : INFORMATION DE LA VILLE**

#### 16.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

#### 16.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

### **ARTICLE 17 : CONTROLE PAR LA VILLE**

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville, et/ou un référent, désigné par le Maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

## CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 18 : RESILIATION

#### 18.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

#### 18.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

#### 18.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

#### 18.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

### ARTICLE 19 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

### ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile au 15 Bis rue Paul Cézanne – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

**Fait à Aulnay-sous-Bois, le**

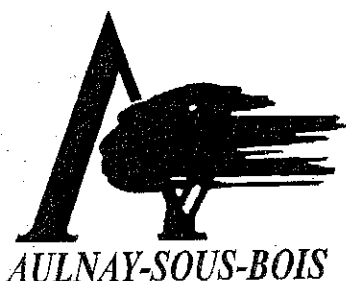
Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois



PROPOSITION DE BUDGET 2013

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	réalisé 2009 (bilan financier)	réalisé 2010	réalisé 2011	réajusté 2012	BP 2013	var 13/12 %		réalisé 2009 (bilan financier)	réalisé 2010	réalisé 2011	réajusté 2012	BP 2013	var 13/12 %
<b>Achats</b>					0 €		<b>Recettes d'exploitation</b>					0 €	
études	9 531 €	584 €	964 €	12 803 €	7 739 €	126%	Adhésion			1 501 €	1 500 €	1 500 €	0%
fournitures	3 685 €	12 799 €	14 352 €	15 420 €	12 088 €	83%	Prestations		3 562 €		2 486 €	12 500 €	56%
<b>Services extérieurs</b>							<b>Subventions d'exploitation :</b>					0 €	
sous-traitance	7 548 €	16 727 €	28 280 €	19 250 €	19 524 €	9%	Conseil Régional IDF					5 000 €	
locations		351 €	53 €	1 950 €	2 886 €	204%	ACSE - CUCS	10 000 €	2 534 €	12 466 €	15 000 €	15 000 €	0%
entretien et réparation	259 €	181 €	0 €	0 €	238 €	#DIV/0!	Conseil général 93 "ESS"					10 000 €	
assurance et documentation	6 366 €	3 728 €	1 911 €	15 250 €	2 004 €	33%	ASB ville- concours RDT	1 000 €	52 000 €	44 608 €	26 000 €	26 000 €	0%
Prestation de formation				12 880 €	15 290 €	19%	Ville d'aulnay-sous-Bois						
<b>Autres services extérieurs</b>					0 €		Entrepreneurs engagés				15 000 €	12 000 €	20%
rémunérations intermédiaires	1 342 €	2 272 €	2 512 €	4 325 €	3 528 €	183%	Adultes Relais	45 957 €	33 566 €	35 547 €	35 000 €	27 011 €	23%
frais concours	7 384 €	24 883 €	19 269 €	17 809 €	18 320 €	2%						0 €	
déplacements, missions	2 041 €	3 079 €	3 455 €	3 299 €	2 985 €	10%	<b>Autres recettes</b>					0 €	
frais postaux et télécommunications	7 002 €	6 099 €	4 919 €	5 900 €	5 732 €	79%	Fondation	10 374 €	22 017 €	21 608 €	21 000 €	35 725 €	70%
services bancaires	319 €	550 €	380 €	658 €	1 284 €	35%	Réseau EEB -PFF	58 860 €	82 350 €	57 000 €	50 000 €	0 €	100%
Publicité,publications			1 631 €	938 €	1 786 €	36%	Bailleurs sociaux	5 000 €		0 €		3 775 €	#DIV/0!
impôts et taxes	537 €	1 393 €	1 220 €	1 230 €	1 439 €	7%	Entreprises		3 013 €	5 673 €	15 000 €	20 946 €	40%
Autres charges		5 €	4 €	20 €	0 €	100%	autres		725 €	2 000 €	28 000 €	4 895 €	83%
<b>Charges de personnel</b>					0 €		<b>Divers :</b>					0 €	
rémunération	81 856 €	70 400 €	74 996 €	83 920 €	88 000 €	8%	Autres produits	4 004 €	122 €	5 402 €	10 000 €	9 852 €	1%
charges sociales	71 605 €	28 099 €	31 049 €	34 773 €	34 362 €	-1%	Produits constatés d'avance		-21 608 €			0 €	
autres charges sociales					0 €							0 €	
Autres charges	0 €		-2 €		1 €							0 €	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>131 795 €</b>	<b>171 150 €</b>	<b>184 993 €</b>	<b>205 365 €</b>	<b>237 204 €</b>	<b>-6%</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>131 795 €</b>	<b>174 719 €</b>	<b>187 866 €</b>	<b>205 680 €</b>	<b>194 204 €</b>	<b>-10%</b>
Secours en nature					0 €		Bénévolat					22 500 €	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations					33 000 €		Prestations en nature					33 000 €	
Personnel bénévole					22 500 €		Don en nature					0 €	
<b>RESULTAT (EXCEDENT )</b>	<b>0 €</b>	<b>3 569 €</b>	<b>2 873 €</b>	<b>375 €</b>	<b>0 €</b>		<b>RESULTAT ( DEFICIT )</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>131 795 €</b>	<b>174 719 €</b>	<b>187 866 €</b>	<b>205 680 €</b>	<b>237 204 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>131 795 €</b>	<b>174 719 €</b>	<b>187 866 €</b>	<b>205 680 €</b>	<b>239 794 €</b>	<b>17%</b>



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE :**

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 28 du Conseil Municipal du 21 mars 2013.

Ci-après désignée « La Ville »,

**D'UNE PART,**

### **ET :**

L'Association Initiative Paris Porte Nord Est, dont le siège est situé Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Entreprise (MEIFE), 1, rue Auguste Renoir - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Christian GERMANI, Président,

Ci-après dénommée " l'Association",

**D'AUTRE PART.**

### **PREAMBULE**

L'association Initiative Paris Porte Nord Est a pour objet, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative génératrice d'emplois par la création, la reprise ou la croissance d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière sans garantie ni taux intérêt, et accompagne les porteurs de projets par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'apporter un soutien renforcé à l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'exercice 2013.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

### **CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2013, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- **La participation de la Ville au Fonds local de développement.**

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivants les modalités ci-après convenues.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

## **ARTICLE 4 : AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

## **CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER**

### **ARTICLE 5 : SUBVENTION**

#### 5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Conformément au budget prévisionnel 2013 ci-après annexé, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2013 est de :

- 24.000 € au titre de la participation au Fonds local de Développement

#### 5.2. modalités de versement

La subvention est attribuée en un versement en mai 2013 sur le compte de Initiative Paris Porte Nord Est.

### **ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

## **CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE**

### **ARTICLE 7 : REGIME GENERAL**

Néant

### **ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS**

Néant

## **ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES**

Néant

## **ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS**

Néant

## **ARTICLE 11 : LOCAUX**

Néant

# **CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS**

## **ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION**

### 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

### 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE**

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

## **ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON-UTILISEES**

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

# **CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE**

## **ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE**

### 15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :



- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### 15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

### **ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE**

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

## **CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 17 : RESILIATION**

#### 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

#### 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

#### 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

#### 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

#### **ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS**

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

#### **ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile à la Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Entreprise (MEIFE), 1, rue Auguste Renoir - 93600 Aulnay-sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

**Fait à Aulnay-sous-Bois, le**

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2013</b>									
<b>FONCTIONNEMENT (accueil et accompagnement des créateurs d'entreprises)</b>									
<b>CHARGES</b>					<b>PRODUITS</b>				
	<u>réalisé 2010</u> <u>(bilan</u> <u>comptable)</u>	<u>réalisé 2011</u> <u>(bilan</u> <u>comptable)</u>	<u>prév 2012</u>	<u>prév 2013</u>		<u>réalisé 2010</u> <u>(bilan</u> <u>comptable)</u>	<u>réalisé 2011</u> <u>(bilan</u> <u>comptable)</u>	<u>prév 2012</u>	<u>prév 2013</u>
<b>Moyens humains</b>	84 494 €	109 804 €	116 600 €	120 100 €	Cotisations Villes (/h)	68 342 €	69 466 €	75 961 €	90 005 €
salaires	67 683 €	74 776 €	85 000 €	88 000 €	Villepinte	12 457 €	13 340 €	15 246 €	19 367 €
charges sociales 40 %	25 313 €	32 513 €	35 000 €	35 200 €	Aulnay sous bois	28 125 €	28 125 €	32 143 €	40 830 €
Transfert masse salariale (maternité)	-12 375 €		-9 600 €	-12 800 €	dont subvention Ville d'Aulnay	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
Impôts et taxes sur salaires	2 161 €	843 €	1 000 €	1 000 €	Coubron	1 644 €	1 753 €	2 003 €	2 544 €
Tickets restaurant	1 712 €	1 672 €	1 700 €	1 700 €	Vaujours	2 116 €	2 248 €	2 569 €	3 263 €
Indemnités stage & CDD & primes			3 500 €	7 000 €					
<b>Autres charges d'accompagnement :</b>	<b>18 059 €</b>	<b>16 673 €</b>	<b>21 861 €</b>	<b>28 290 €</b>	Cotisations Membres	6 750 €	9 000 €	11 500 €	10 000 €
location deux bureaux & charges	5 224 €	5 224 €	6 530 €	6 000 €	Conseil Régional (600 €/dossier)	11 400 €	7 800 €	9 000 €	10 800 €
Applicatif FIP		660 €	600 €	600 €	convention SEMAD	24 000 €	24 000 €	24 000 €	
Honoraires Expert Comptable	2 033 €	2 105 €	2 200 €	4 000 €	Autres conventions	20 000 €	10 000 €		15 000 €
Missions, Receptions	1 363 €	1 575 €	1 600 €	2 000 €	Nacre	9 800 €	14 700 €	15 000 €	15 000 €
Honoraires Com. aux Comptes	1 477 €	1 794 €	1 800 €	1 950 €	phase 2 (400 €/financement)				
Site internet & téléphones		689 €	900 €	2 200 €	phase 3 (300 €/financement)				
Manifestation & communication	3 019 €	1 165 €	3 000 €	6 140 €	CUCS		12 500 €		
Frais de reprographie			1 500 €	1 500 €	Produits financiers	1 086 €	2 442 €	2 500 €	2 500 €
Autres charges externes	1 918 €	1 494 €	1 205 €	1 200 €	Produits/exc ant.	2 €	1 601 €		
Prime Assurance voiture			526 €	600 €					
Adhesion France Initiative	1 251 €	1 167 €	1 300 €	1 350 €					
Sofaris	996 €	100 €							
Adhesion Ile de France Initiative	700 €	700 €	700 €	750 €					
charges diverses	78 €								
<b>Charges sur exercices antérieurs</b>	<b>7 931 €</b>	<b>2 302 €</b>							
<b>Coût du risque financier sur prêts</b>	<b>24 812 €</b>	<b>518 €</b>							
Prov. Deprec. Prêts	26 762 €	26 865 €	15 000 €	15 000 €					
Créances irrécouvrables	38 977 €	6 700 €	10 000 €	10 000 €					
Reprises sur risques financiers	-40 927 €	-33 047 €	-25 000 €	-25 000 €					
<b>Total CHARGES</b>	<b>135 296 €</b>	<b>129 297 €</b>	<b>138 461 €</b>	<b>148 390 €</b>	<b>Total PRODUITS</b>	<b>117 380 €</b>	<b>115 009 €</b>	<b>113 961 €</b>	<b>119 305 €</b>
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>					<b>INSUFFISANCE D'EXPLOITATION</b>	<b>-17 916 €</b>	<b>-14 288 €</b>	<b>-24 500 €</b>	<b>-29 085 €</b>
					cotisations des villes	0,35/habitant		0,37/habitant	0,47/habitant